Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Communauté de communes du Val de Vienne

Communauté de Communes

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0	**DÉLIBÉRATION n° 2026-148** **Séance du 24 septembre 2026** **Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement collectif - Année 2025**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du Val de Vienne dûment convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à Saint-Priest-sous-Aixe, salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe BARRY, président.

Etaient présents:

Aixe-sur-Vienne : M. René ARNAUD, Mme Béatrice BOTHIER, M. Gérard BRIOT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. José DUDOGNON, M. Sébastien LAPORTE, Mme Florence LE BEC, Mme Aurélie POUGET, Mme Marie-Claire SELLAS,
Beynac : Mme Marie-Claude BEYRAND,
Bosmie-l'Aiguille : Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, M. Gilles ROQUES,
Burgnac : M. David LAUTRETTE, M. Michel REBEYROL,
Jourgnac : M. Gaëtan GOUMILLOUX,
Saint-Martin-le-Vieux : M. Sébastien DELOMÉNIE, Mme Florence DUBARRY,
Saint-Priest-sous-Aixe : M. Philippe BARRY, Mme Véronique de FERLUC, M. Éric PAULHAN,
Saint-Yrieix-sous-Aixe : M. Gérard KAUWACHE,
Séreilhac : M. Hervé BERNARD, M. Frédéric LORTHOIS, Mme Aurélie REBEIX, Mme Sonia SOULAT.

Absents excusés :

M. Jean DU BOUCHERON pouvoir à Mme Béatrice BOTHIER
M. Philippe GOUT pouvoir à M. Gérard BRIOT
M. Marc LIEBSCHUTZ pouvoir à M. René ARNAUD
M. Philippe TRAMPONT pouvoir à Mme Marie-Claude BEYRAND
M. Thierry FAUCHER pouvoir à M. Gilles ROQUES
Mme Nathalie PRIEUR pouvoir à M. Gaëtan GOUMILLOUX

Absents: Mme Isabelle GAUD

Secrétaire de séance : M. Gaëtan GOUMILLOUX

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la Communauté de communes du Val de Vienne présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'année 2025.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT au siège de la communauté de communes et dans les mairies du territoire du Val de Vienne.

Le public en est avisé par voie d'affichage apposé aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2025 tel qu'il est annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-1 à 5,

Vu les lois n° 82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 nommée Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA),

Page 1/2
Chaîne d'intégrité du document : 58 17 54 6B AF E0 AF 36 43 AB 84 CF 6A A1 F2 86
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177212

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 nommée Loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995, n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les arrêtés du 2 décembre 2013 et n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation d'assainissement du Val de Vienne en date du 22 juin 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité :

- de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025.

Ce rapport sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne ainsi qu'en mairie de chaque commune du territoire.

Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé pour information au préfet du département par le président de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le président
Philippe BARRY

Le secrétaire de séance
Gaëtan GOUMILLOUX

Le président :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Chaîne d'intégrité du document : 58 17 54 6B AF E0 AF 36 43 AB 84 CF 6A A1 F2 86
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177212

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE



Service Public d'Assainissement Collectif

Rapport annuel sur le Prix et La Qualité du Service (RPQS)

Année 2025

Page 1/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

SOMMAIRE

1. Préambule 3

2. Le mode de gestion 4
2.1. Gestion administrative 4
2.1.1. La Communauté de communes du Val de Vienne 4
2.1.2. La régie assainissement des eaux usées 4
2.2. Les missions de la régie 6
2.3. Les moyens humains et matériels 6
2.4. Le fonctionnement des instances décisionnelles 7
2.5. Le règlement de service 7
2.6. Le zonage d'assainissement 7

3. L'assainissement collectif 9
3.1. Le territoire d'action 9
3.1.1. La population actuelle 9
3.1.2. Le taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées 9
3.1.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers 9
3.1.4. Taux de réclamations 10
3.1.5. Les conventions de déversement 10
3.1.6. Activités du service Assainissement pour l'année 2025 par secteur 11
3.2. Le patrimoine 12
3.2.1. Le réseau de collecte 12
3.2.2. Les postes de refoulement 12
3.2.3. Les stations d'épuration 14
3.2.4. Les diagnostics des réseaux 15
3.3. Les indicateurs de performances 15
3.3.1. La collecte des eaux usées 15
3.3.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 15
3.3.1.2. Conformité de la collecte 17
3.3.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des fréquences d'intervention par 100 km de réseau 17
3.3.1.4. L'entretien des systèmes de collecte 17
3.3.1.5. Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées 18
3.3.1.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées 18
3.3.2. L'épuration des eaux usées 20
3.3.2.1. L'autocontrôle 20
3.3.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration 22
3.3.2.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau 22
3.3.3. La gestion des boues 22
3.4. Les données financières 24
3.4.1. La tarification du service 24
3.4.2. La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 25
3.4.3. Analyse financière – Résultat 2025 26

4. Conclusion 28

5. Annexes 30

Page 2/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 3/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777213

1. Préambule

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT - art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service.
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), dans son article 129, décale de 3 mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.
Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.
Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement).
Ce document est mis à la disposition du public une fois validé par le Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

2. Le mode de gestion

2.1. Gestion administrative

2.1.1. La Communauté de communes du Val de Vienne

La Communauté de communes du Val de Vienne (CCVV) a été créée le 18 décembre 2000 par arrêté préfectoral. La Communauté de communes du Val de Vienne est un Etablissement Public à Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Elle est composée des 9 communes suivantes :

- Aixe-sur-Vienne
- Beynac
- Bosmie-l'Aiguille
- Burgnac
- Jourgnac
- Saint-Martin-le-Vieux
- Saint-Priest-sous-Aixe
- Saint-Yrieix-sous-Aixe
- Séreilhac

Page 4/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

En 2025, le territoire compte 16 305 habitants (population municipale selon recensement de 2022) et sa population totale est de 16 563 pour une superficie de 18 839 hectares. Elle exerce les compétences suivantes :

- **7 compétences obligatoires :**
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Schéma de cohérence territoriale, PLUi...),
  - Actions de développement économique (Zones d'activités, politique du commerce, tourisme…),
  - Aménagement gestion et entretien des aires d'accueils des gens du voyage,
  - Collecte et traitement des déchets,
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
  - Eau,
  - Assainissement.
- **3 compétences optionnelles** dont la construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturel et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, la protection et mise en valeur de l'environnement et la politique du logement social d'intérêt communautaire.
- **10 compétences supplémentaires** dont mobilité, enfance, jeunesse, numérique…

2.1.2. La régie assainissement des eaux usées

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, les Communautés urbaines et les Métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communauté de communes a aménagé les modalités de ce transfert, tout en maintenant son caractère obligatoire mais en instituant un mécanisme de minorité de blocage, autorisant le report au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 5/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777213

En ce qui concerne la Communauté de communes du Val de Vienne, aucune minorité de blocage ne s'est dégagée pour faire opposition au transfert obligatoire au 1er janvier 2020 de la compétence « assainissement collectif ».
Il a donc été procédé à la modification des statuts de l'EPCI (Établissement Public à Coopération Intercommunale).

Le service de l'assainissement, dès lors qu'il est financé par une redevance, est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). La collectivité se doit alors de constituer une régie. La Communauté de communes du Val de Vienne a choisi d'étendre à l'assainissement collectif la régie du service public d'assainissement non collectif (SPANC) déjà existante, et dotée de la seule autonomie financière, pour laquelle une dotation initiale a été définie.

La régie est administrée par un Conseil d'exploitation composé de membres désignés par le Conseil communautaire. Le Président de l'EPCI nomme le.la directeur.trice chargé.e d'assurer le fonctionnement des services de la régie, qui est choisi.e parmi les agents titulaires de la collectivité.



Jusqu'au 31 décembre 2019, la SAUR agissait en tant que délégataire pour l'assainissement collectif sur les communes d'Aixe-sur-Vienne et de Saint-Priest-sous-Aixe pour la partie collecte. Pour la partie traitement, SAUR agissait en tant que délégataire uniquement sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe (excepté pour la station de Bournazaud), la commune d'Aixe-sur-Vienne assurant le traitement en régie directe.
Les communes de Beynac, Bosmie-l'Aiguille et Burgnac possédaient des conventions pour l'entretien du réseau de collecte y compris les postes de relevage. Les communes de Jourgnac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Yrieix-sous-Aixe et Séreilhac exploitaient directement leurs réseaux d'assainissement et stations de traitement.

Depuis le 1er janvier 2020, la régie « Assainissement » (collectif) intervient sur l'ensemble des 9 communes de la Communauté de communes du Val de Vienne. Une prestation de service est assurée par la société SAUR sur les communes d'Aixe-sur-Vienne et de Saint-Priest-sous-Aixe selon le périmètre cité ci-avant.

En 2020, les conventions avec SAUR ont été prolongées sur les trois communes citées précédemment, des conventions de gestion transitoire ont été également conclues avec l'ensemble des communes

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

pour qu'elles continuent à exploiter les systèmes d'assainissement ; le temps de définir et d'harmoniser le mode de gestion futur de l'exploitation de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne.

A l'été 2021, les conventions avec SAUR étant arrivées à échéance, un accord-cadre a été conclu sur les 7 communes ne bénéficiant pas de prestation de service avec SAUR pour l'exploitation et la maintenance des postes de relevage et l'hydrocurage et avec le groupement Pradeau TP-CMC TP pour la réalisation des travaux.

En fin d'année 2021, la collectivité a fait le choix d'une prestation de service pour l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement, cette prestation a débuté au 1er janvier 2023 pour une durée minimale de 3 ans avec possibilité de prolonger deux fois d'une année supplémentaire.
Le marché a été décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : exploitation des ouvrages ;
- Lot 2 : hydrocurage et inspection télévisée ;
- Lot 3 : travaux d'entretien des ouvrages dont la création/renouvellement des branchements.

Les mandataires sont les suivants :

- Lot 1 : SAUR
- Lot 2 : SAUR/LVL
- Lot 3 : PRADEAU TP/CMC TP

L'année 2023 est le démarrage du nouveau marché avec les entreprise SAUR, LVL, PRADEAU TP et CMC TP pour l'exploitation des ouvrages, l'hydrocurage et l'inspection télévisée des installations et réseaux et des travaux d'entretien des ouvrages.
En 2025, il a été décidé de prolonger pour une année supplémentaire le contrat de prestation de service pour l'ensemble des 3 lots.

Page 6/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

2.2. Les missions de la régie



La régie a pour vocation de gérer l'assainissement collectif des eaux usées, c'est à dire le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
Ces missions englobent la réalisation des différents investissements nécessaires, la conduite des stations d'épuration, le curage des réseaux, les analyses et les prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues.

2.3. Les moyens humains et matériels

La Régie assainissement est composée d'une équipe de 3,5 agents en poste au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne qui assure les missions suivantes

- Direction du service : Responsable du service assainissement (0,5 ETP)
- Suivi administratif et Financier du service : 1 ETP
- Suivi technique des dossiers et de l'exploitation : 2 ETP

Depuis le 3 octobre 2025, un changement de Direction de la régie assainissement a été décidé par la collectivité et a engendré un changement d'organisation du service comme suit :

- Direction du service : Responsable du service assainissement (mise en œuvre de l'investissement): 1

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

ETP
- Suivi administratif et Financier du service : 1 ETP
- Suivi technique des dossiers et de l'exploitation : 1 ETP

La partie exploitation des stations d'épuration et exploitation réseau est assurée par la société SAUR.

2.4. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Trois organes participent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'assainissement : le Conseil d'exploitation de la régie, le Bureau communautaire et le Conseil communautaire.

La régie assainissement ne disposant pas de la personnalité morale, le Conseil communautaire après avis du Bureau, prend les décisions en délibérant notamment sur les points suivants :
- La fixation des tarifs ;
- Le vote du budget ;
- Les mesures à prendre selon les résultats d'exploitation ;
- Les marchés de travaux et de services ;
- Les délégations des services publics et les conventions de prestations.

Ces délibérations sont prises après avis du Conseil d'exploitation de la régie assainissement.
Le Conseil d'exploitation se compose de 14 membres. Il se réunit à minima une fois par trimestre et fixe les principales orientations et objectifs en termes de fonctionnement du service assainissement afin de répondre aux besoins des usagers du service.
Le Président de la Communauté de communes prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire et recrute le personnel. Il est l'ordonnateur de la régie.

Page 7/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

2.5. Le règlement de service

Le règlement du service public de l'assainissement collectif a été approuvé en Conseil communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2023 et applicable au 19 mars 2024 après approbation par chaque Commune membre de l'intercommunalité et suivant les modalités d'affichage.

Il définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement de la Communauté de communes du Val de Vienne.

2.6. Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement consiste en une délimitation par la commune (ou l'intercommunalité), d'une part, des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones où elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif.

En effet, la loi sur l'eau reprise dans l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de délimiter :
- Les zones d'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prise pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Les zones dans lesquelles des installations sont à prévoir pour collecter, stocker (si nécessaire) et traiter les eaux pluviales.

Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le Conseil municipal ; il est ainsi opposable aux tiers.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Le décret n° 94-469 et l'article R2224-7 du CGCT reconnait l'assainissement non collectif comme une solution pérenne alternative à l'assainissement collectif lorsque celui-ci « ne se justifie pas soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement ou pour la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».

Une révision des zonages d'assainissement à l'échelle intercommunale a été engagée fin 2018 pour une mise à l'enquête publique conjointe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'enquête publique s'est terminée en août 2021. Le nouveau zonage a été validé en Conseil communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2022 et annexé au PLUi le 08 novembre 2022. Il est opposable depuis le 8 mars 2023.

Page 8/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. L'assainissement collectif

3.1. Le territoire d'action

3.1.1. La population actuelle

La population vivant sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne est calculée par l'INSEE pour l'année 2025 à partir de la population légale de 2022, soit 16 305 habitants (population municipale).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ouséparatif
16305 habitants – 4926 abonnés (soit 60 % de la population du territoire en prenant un ratio de 2 habitants par abonné)

3.1.2. Le taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées

Page 9/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Le taux de desserte est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif, rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
Le taux de desserte global du territoire du Val de Vienne est évalué à 98 % *Taux de desserte = (nombre d'abonnés desservis) / (nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif) * 100*

3.1.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, étant donné l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est évalué à 0%. *Taux de débordements = (nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement) / (nombre d'abonnés) * 1000*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.1.4. Taux de réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

P258.1 : taux de réclamations	
Taux de réclamations global	0.1% par millier d'abonnés
Nombre de réclamations reçues par la collectivité	7 (abonnés)

3.1.5. Les conventions de déversement

Page 10/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement est conditionné par l'adéquation entre les rejets des abonnés domestiques et autres que domestiques d'une part, la capacité des réseaux à collecter et véhiculer ces effluents jusqu'à la station d'épuration d'autre part, et la capacité de la station à traiter ces effluents.
Il est par conséquent impératif pour les collectivités compétentes en matière d'assainissement de connaître et maîtriser les caractéristiques de ces effluents afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec la capacité épuratoire du traitement. Pour ce faire, elles peuvent s'appuyer sur la mise en place d'arrêtés et conventions de déversement.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collectedes eaux usées

7 autorisations

Nom de l'industriel / établissement	Modalités de raccordement (autorisation convention)	Suivi autosurveillance
Imprimerie Aixoise	Autorisation	Aucun
Laser 2000 -0 3000	Autorisation	Aucun
Tôlerie peinture PAING Arrêt de l'activité le 30/09/2025	Autorisation	Aucun
Carrosserie Deyssimoulie	Autorisation	Aucun
Guillaumie SARL	Autorisation	Aucun
Les Ateliers Modernes	Autorisation	Suivi pH et volume en continu et trimestriel pour paramètres DCO, DBO5, MES, Cuivre, Chrome, Nickel, Zinc, Cadmium et Mercure
Conserverie ARNAUD	Autorisation	Suivi pH et volume en continu et trimestriel pour paramètres DCO DBO5 NTK MES Pt

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.1.6. Activités du service Assainissement pour l'année 2025 par secteur

Faits marquants :

✓ Administration/urbanisme :

- Instruction de l'ensemble des demandes d'urbanisme :
  - 164 demandes de contrôles de conformité du raccordement,
  - 52 certificats d'urbanisme,
  - 19 demandes de branchements,
  - 14 permis de construire,
  - 8 déclarations préalables de travaux,
  - 1 permis d'aménager.

✓ Hydrocurage/ITV :

- 2 893 ml de réseau inspectés.
- 3 670 ml de réseau hydrocurés.
- 74 opérations de nettoyages de postes réalisées.
- 30 opérations de nettoyage sur les stations d'épuration réalisées.

Page 11/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

✓ Exploitation :

- Gestion des boues d'épuration pour la STEP de Panguet, pour les deux campagnes (une au printemps et la deuxième à l'automne), les boues ont dû être épandues en liquide car la siccité était faible, ce qui a rendu les boues non pelletables.

✓ Travaux :

- Etudes de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP La Graulière sur la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe
- Etudes de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP du bourg de Beynac (Avant-projet)
- Lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation de la STEP La Graulière sur la commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe.
- Travaux de réhabilitation d'une partie du réseau de la RN21 sur la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Les projets de travaux pour l'année 2026 :

- Etudes de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP du bourg de Beynac (Projet et DCE).
- Consultation et travaux pour la réhabilitation de la STEP du bourg de Beynac
- Travaux de réhabilitation de la STEP La Graulière de Saint-Yrieix-sous-Aixe début 2026.
- Etude et travaux réhabilitation du réseau avenue du 19 mars 1962 sur la commune d'Aixe-sur-Vienne.
- Etude réhabilitation du réseau avenue Wilson et Pasteur (RN21) sur la commune d'Aixe-sur-Vienne
- Consultation et Lancement d'une étude de recherche d'eaux claires parasites sur le système de Bosmie-l'Aiguille
- Rédaction de la consultation de l'étude diagnostique spécifique du système d'assainissement de Panguet incluant une étude spécifique sur l'avenir des ouvrages à l'horizon 20 ans de la station d'épuration de Panguet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.2. Le patrimoine

3.2.1. Le réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne est d'une longueur totale de 138,9 km le détail est décrit dans le tableau ci-dessous. Les réseaux présents sur le territoire sont de type séparatif et unitaire. Des canalisations de refoulement sont également présentes pour une longueur totale de 9,4 km. L'ensemble des communes possède un réseau d'assainissement associé à une ou plusieurs stations de traitement.

Commune	Canalisation (en mètre)			Total
	Séparatif	Unitaire	Refoulement	En mètre
Aixe-sur-Vienne	**34 900**	**5 100**	**2 000**	**42 000**
Beynac	**7 641**	**-**	**681**	**8 322**
Bosmie-l'Aiguille	**29 621**	**804**	**1 654**	**32 079**
Burgnac	**11 631**	**-**	**1 312**	**12 943**
Jourgnac	**3 976**	**-**	**-**	**3 976**
Saint-Martin-le-Vieux	**7 231**	**-**	**248**	**7 479**
Saint-Priest-sous-Aixe	**9 672**	**-**	**970**	**10 642**
Saint-Yrieix-sous-Aixe	**3 492**	**-**	**-**	**3 492**
Séreilhac	**13 384**		**2 528**	**15 912**
Total général	**123,6 km**	**5,9 km**	**9,4 km**	**138,9 km**

3.2.2. Les postes de refoulement

Etant donnée la topographie de certaines communes, afin d'acheminer les effluents collectés vers le site de traitement, des postes de relevage (publics) sont nécessaires. Au total, 38 postes de refoulement sont recensés sur l'ensemble du territoire. Une partie des postes de refoulement de la Communauté de communes est équipée d'une télégestion (37 postes sur 38) en cas de surverse et /ou de dysfonctionnement important 24h / 24h. Des postes de refoulement sont également présents dans certains lotissements privés, ainsi que chez des particuliers. Ceux-ci relèvent donc de la responsabilité des propriétaires et non de la régie assainissement.

Page 12/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Listing des postes refoulements de la Communauté de communes du Val de Vienne au 25/08/2022				
Commune	N°	Nom PR	Nb de pompes	Télégestion
Aixe-sur-Vienne	1	Rue des Deux Ponts	2	X
Aixe-sur-Vienne	2	Arliquet	2	X
Aixe-sur-Vienne	3	Camping des Grèves	2	X
Aixe-sur-Vienne	4	Mas Neuf	2	X
Aixe-sur-Vienne	5	Moulin de l'Or	2	X
Aixe-sur-Vienne	6	Rue de l'Abreuvoir	2	X
Aixe-sur-Vienne	7	Rue de la Nèple	2	X
Aixe-sur-Vienne	8	Moulin de Tarn	3	X
Aixe-sur-Vienne	9	Moulin de Cheyroux	2	X
Aixe-sur-Vienne	10	Panguet	3	X
Aixe-sur-Vienne	11	Avenue Pasteur	2	X
Aixe-sur-Vienne	12	Moulin de fert	2	X
Beynac	1	PR Nouailhas	2	
Beynac	2	PR Les Rivailles	2	X
Bosmie-l'Aiguille	1	PR Route de Nexon	2	X
Bosmie-l'Aiguille	2	PR St Paul	2	X
Bosmie-l'Aiguille	3	PR Lacaux	2	X
Bosmie-l'Aiguille	4	PR Rue de Beynac	2	X
Bosmie-l'Aiguille	5	PR Bastier	2	X
Bosmie-l'Aiguille	6	PR La Jocande	2	X
Burgnac	1	PR Grand Chalier	2	X
Saint-Martin-Le-Vieux	1	PR Bord	2	
Saint-Martin-Le-Vieux	2	PR Echirpeau	2	X
Saint-Priest-sous-Aixe	1	PR 1 - Impasse Bournazaud	2	X
Saint-Priest-sous-Aixe	2	PR 2 Chemin Bournazaud	2	X
Saint-Priest-sous-Aixe	3	PR Les Mûres	2	X
Saint-Yrieix-Sous-Aixe	1	PR STEP LAGRAULIERE	2	X
Séreilhac	1	PR Les Grands Bos	1	X
Séreilhac	2	PR Bagatelle	2	X
Séreilhac	3	PR Le Bourneuil	2	X
Séreilhac	4	PR Le Maupas	2	X
Séreilhac	5	PR La Chauzadie	2	X
Séreilhac	6	PR Mon Cocu	2	X
Séreilhac	7	PR Suzanne Valladon	2	X
Séreilhac	8	PR Les Petites Betoulles	2	X
Séreilhac	9	PR Les Betoulles	2	X
Séreilhac	10	PR ENTREE STEP	2	X
Total sites	38		77	37

Page 13/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.2.3. Les stations d'épuration

Au total, le territoire est équipé de 25 stations d'épuration (STEP) et d'une station privée. Ces STEP possèdent des capacités de traitement allant de 40 à 7333 équivalents habitant pour une capacité totale de traitement de 12 559 équivalents habitant sur les 25 STEP.
L'exploitation de l'ensemble de ces équipements est effectuée via une prestation de service par l'entreprise SAUR.

Commune	Nom	Date	Capacité	Traitement	Milieu récepteur
Aixe-sur-Vienne	Bourg-Panguet	2000	7 333 EH	Boues activées	La Vienne
	Clos Saint-Gérald	2013	80 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru puis La Vienne
	Pont de Fargeas	1993	199 EH	Fosse Toutes Eaux + préfiltre	Le Grand Rieux
Beynac	Bourg	1997	500 EH	Lagunes + Filtres à Sable	Ru l'Alma
	La Sudrie / Les Champs	2012	150 EH	Filtres plantés de roseaux	Le Cramoulou, puis la Vienne
Bosmie-l'Aiguille	Village Bosmie	2000	40 EH	Fosse Toutes Eaux + Filtres à Sable	Fossé puis le Boulou
Burgnac	Les Palennes	2009	300 EH	Filtres plantés de roseaux	Fossé puis le Cramoulou
	Grande Pièce	2015	400 EH	Filtres plantés de roseaux	Le Cramoulou
	Bourg	2013	150 EH	Filtres plantés de roseaux	La Vanelle, puis l'Aixette
ourgnac	Bourg	2002	250 EH	Filtres plantés de roseaux	Le Boulou
	Royer	2024	100 EH	Filtres plantés de roseaux	Le Boulou
	Champagnac	2018	130 EH	Filtres plantés de roseaux	Le Boulou
	Banneix	2015	160 EH	Filtres plantés de roseaux + Filtres à Sable	Zone de rejet végétalisé
aint-Martin-le-vieux	Le Poueix	2005	400 EH	Filtres plantés de roseaux	Le Got puis l'Aixette
	Bourg	2005	300 EH	Filtres plantés de roseaux	L'Aixette
aint-Priest-sous-Aixe	Bournazaud	2013	120 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru puis Grand Rieux
	Les Bouchats	1995	117 EH	Lit Bactérien	Ru puis Grand Rieux
	Bourg	1992	250 EH	Lagunes	Ru puis La Vienne
	Les Richards	2022	120 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru puis La Vienne
Saint-Yrieix-sous-Aixe	Les Roches	2012	100 EH	Filtres plantés de roseaux	Ru puis La Vienne
	Bourg	2022	100 EH	Décanteur digesteur + Filtre Bactérien	Fossé puis La Vienne
	La Graulière	1998	80 EH	Fosse Toutes Eaux + Filtres à Sable	Fossé puis infiltration
	Erin	2000	80 EH	Décanteur digesteur + Filtres à Sable	Fossé
	La Ratterie	2006	100 EH	Filtres plantés de roseaux	Lagune puis infiltration
Séreilhac	Bourg	1979	1000 EH	Boues activées	Grand Rieux puis La Vienne
Capacité Totale			12 559 EH		

Page 14/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Particularité du réseau :
Une partie de la commune de Saint-Priest-sous-Aixe est traitée sur la station d'épuration de Panguet située sur la commune d'Aixe-sur-Vienne. Il s'agit du lotissement des Mûres dont les effluents transitent par le poste de relèvement du même nom situé au Moulin de la Mie à Saint-Priest-sous-Aixe.
La commune de Bosmie-l'Aiguille renvoie l'ensemble de ses effluents via le poste de relèvement

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

« Lacaux » vers le système d'assainissement de Limoges Métropole, exceptés ceux collectés dans le village de Bosmie qui est équipé d'une station de traitement.

3.2.4. Les diagnostics des réseaux – Diagnostic intercommunal

Une étude diagnostique des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne préalable au transfert de la compétence assainissement a été réalisée en 2017.
Cette étude a permis de faire un état des lieux de l'ensemble des ouvrages d'assainissement et d'établir un programme pluriannuel d'investissement sur les 10 prochaines années.
Cette étude a également défini l'orientation de la politique tarifaire pour harmoniser le prix de l'assainissement sur l'ensemble du territoire d'ici 2032. L'étude tarifaire a été réactualisée en 2024, l'objectif d'harmonisation des tarifs a été réévalué et ramené à une harmonisation pour l'année 2028.

3.3. Les indicateurs de performances

3.3.1. La collecte des eaux usées

3.3.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Page 15/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La collectivité a pu récupérer une partie des plans de récolement des réseaux d'eaux usées, l'autre partie se trouve dans les archives des différentes communes. Il est donc possible de se référer à ces documents (sous format papier).
Une mise à jour informatique est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement et la rendre plus facilement consultable.
La note globale donnée à cet indice est donc à prendre avec précaution. En effet, ne possédant pas les 15 points de la partie A, il ne nous est pas possible de remplir les parties suivantes. Les informations sur les matériaux, diamètres, période de pose, etc. sont tout de même connues par le service.

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) Un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points.

(3) Un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

P202.2 B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des e
(selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

	Critères	Points	Oui	Non	Total points obtenus
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 : Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage ...) et les points d'auto surveillance du réseau	10	X		10
	VP.251 : Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux,la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	X		5
				Total Partie A (15 points):	**15**
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 : Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	X		10
	VP. 254 : Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision Cartographique)	0 à 5	X		4
	VP.253 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	5	X		3
	VP. 255 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	10	X		7
	ppel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			**Total Partie B (30 points):**	**24**
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	VP. 256 : Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie)	0 à 15	X		4
	VP. 257 : Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10	X		10
	VP. 258 : Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise àjour est considérée comme effectuée)	10	X		10
	VP. 259 : Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	10		X	0
	VP. 260 : Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaquetronçon de réseau	10	X		10
	VP. 261 : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10	X		5
	VP. 262 : Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant surau moins 3 ans)	10		X	0
	(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			**Total Partie C (75 points):**	**39**
	TOTAUX	**120**			**78**

Page 16/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.3.1.2. Conformité de la collecte

Cet indicateur ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

STATION DE PANGUET	EN COURS DE CONFORMITE

Les services de l'Etat ont acté, par courrier du 21/08/2026, l'avis en cours de conformité du système d'assainissement pour la partie « collecte ».

Cependant, Il est demandé de rester vigilant sur la qualité des données d'autosurveillance, sur le volume et la fréquence des déversements directs au milieu.
Il est rappelé l'engagement du service à produire un plan d'action pour réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte de la conformité réglementaire.
Il est précisé que le statut « en cours de conformité » ne pourra être maintenu pour l'année 2027 (jugée en 2028) en raison de l'application de la DERU2.

Page 17/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

3.3.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des fréquences d'intervention par 100 km de réseau

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes.
On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

3,7 pour 100 km de réseau

(Soit 5 points noirs recensés pour 138,9 km de réseaux de collecte gravitaire)

Aixe-sur-Vienne : traversée sous fluviale

Beynac : PR Nouailhas

Bosmie-l'Aiguille : PR Bastier et PR Lacaux

Séreilhac : Le Maupas

*Nombre de points à interventions fréquentes = (nombre de points noirs) / (longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement)) * 100*

3.3.1.4. L'entretien des systèmes de collecte

Secteur	Linéaire hydrocuré	% du linéaire hydrocuré sur le secteur
Aixe-sur-Vienne	3 560	8,5 %
Beynac	538	6,4 %
Burgnac	100	0,8 %
Bosmie-l'Aiguille	885	2,6 %
Jourgnac	0	0 %
Saint-Martin-le-Vieux	177	2,4 %
Saint-Priest-sous-Aixe	0	0 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Saint-Yrieix-sous-Aixe	0	
Séreilhac	300	

En plus du réseau de collecte, les postes de relèvement sont nettoyés régulièrement et hydrocurés, à une fréquence minimum définie au contrat avec le prestataire de services et des passages supplémentaires peuvent être réalisés à chaque fois qu'il est jugé nécessaire.

3.3.1.5. Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues pour avoir effet d'en prolonger la durée de vie, d'une durée de vie équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. L'indicateur repose donc sur le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0,04%

(reprise de la compétence au 01/01/2020 pas de travaux de renouvellement programmés et réalisés sur 2025)

*Taux moyen de renouvellement = (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N)/(Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N)*100*

En 2025, la Communauté de communes du Val de Vienne a réalisé seulement 60 mètres de renouvellement de canalisation.

3.3.1.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).
Un indice de 0 à 120 est attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
Pour information, les principaux postes de refoulement de la Communauté de communes sont équipés d'une télégestion (37 postes sur 38) en cas de surverse et /ou de dysfonctionnement important qui génère des alarmes 24h /24h.
Une opération, commencée en 2023 et terminée en 2024, a permis l'équipement de télégestion et le rapatriement des informations sur la télégestion de 15 postes supplémentaires des communes de Bosmie-l'Aiguille et Séreilhac.

Cependant à l'heure actuelle seul le système de Panguet possède une mesure des volumes déversés sur son réseau.

En 2025, les volumes déversés sont les suivants :

Synthèse déversement Système d'Assainissement de Panguet	
Volume déversé	*25 641 m3*
% volume déversé par rapport au volume total	*8,3 %*
Flux déversé	*5 799,99 kg de DBO5*
% flux déversé par rapport au flux total	*8,79 %*
Nombre DO déversant plus de 20 jours/an	*1*
Nombre DO déversant moins de 20 jours/an	*0*

Page 18/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de

	Critères	Points	Oui	Non	Total points obtenus
A – Eléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteur (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement, etc.)	20	X		20
	Evaluation sur carte de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10		X	0
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu	20		X	0
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejets suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	30	X		30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration suivant les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	10	X		10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteur et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	X		10
				Total partie A (100 points): *Les parties B et C ne sont prises en compte que si la somme de A atteint au moins 80 points*	**70**
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10		X	0
				Total partie B (10 points) :	**0**
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement des rejets des principaux déversoirs d'orage	10		X	0
				Total partie C (10 points) :	**0**
	TOTAUX :	**120**			**70**

Page 19/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/21177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.3.2. L'épuration des eaux usées

3.3.2.1. L'autocontrôle

Les stations d'épuration du territoire du Val de Vienne fonctionnent avec des techniques de traitement différentes réparties comme suit :

Type de stations	Nombre de stations *
Boues activées	**2**
Filtre à sable	**6**
Filtres plantés de roseaux	**15**
Lits bactériens	**1**
Lagune	**2**
Décanteur digesteur	**2**
Fosses toutes eaux	**3**

(* Pour chaque STEP, il peut coexister plusieurs techniques de traitement)

Les charges moyennes reçues et le rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement sont présentées dans le tableau ci-dessous pour la station d'épuration de Panguet seul équipement d'une capacité de traitement supérieur à 2000 Equivalent Habitant.

Identification station d'épuration	STEP PANGUET
Création	**15/11/1999**
Capacité (EH)	**7333**
Volume traité (m3/j)	**765 soit 55%**
Volume nominal (m3/j)	1380m3/j en temps sec 3000 m3/j en temps de pluie
DBO5 traité (kg/j)	**208 soit 58%**
DBO5 nominale (kg/j)	359 kg/jour
DCO traité (kg/j)	**569 soit 65%**
DCO nominale (kg/j)	880 kg/jour
MES traité (kg/j)	**289 soit 45%**
MES nominale (kg/j)	640 kg/jour
NTK traité (kg/j)	**80 soit 67%**
NTK nominale (kg/j)	120 kg/jour
Pt traité (kg/j)	**2,22 soit 7%**
Pt nominale (kg/j)	32 kg/jour

Chacune des stations possède ses propres prescriptions techniques en termes d'épuration des eaux usées.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- Soit les valeurs fixées en concentration,
- Soit les valeurs fixées en rendement.

Page 20/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

	STEP Panguet	
	Prescriptions techniques du 10/08/1998	
	Concentrationmaximale (mg/l)	Rendement minimum (%)
DBO5	< 25	90 %
DCO	< 125	80 %
MES	< 35	90 %
NGL	< 15	70 %
NTK	< 8	70 %
Pt	< 2	80 %

En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, l'autocontrôle, qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques a été réalisé. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. La fréquence de réalisation de ces échantillons moyens sur 24h00 est définie comme suit :

	STEP Panguet
DBO5	12
DCO	12
MES	12
NH4	4
NTK	4
NO3	4
NO2	4
Pt	4
PO4	4

Les résultats moyens annuels du traitement de la station d'épuration de Panguet sont présentés dans le tableau suivant :

Performance de la station d'épuration de Panguet sur la base des résultats 2025 envoyés à la Police de l'Eau			
		STEP Panguet	Conformité O/N
DBO5	Rendement (%)	98,76	O
	Concentration (mg/l)	3	O
DCO	Rendement (%)	96,92	O
	Concentration (mg/l)	22,5	O
MES	Rendement (%)	97,56	O
	Concentration (mg/l)	8,3	O
NGL	Rendement (%)	83,59	O
	Concentration (mg/l)	13,52	O
NTK	Rendement (%)	97,97	O
	Concentration (mg/l)	1,58	O
Pt	Rendement (%)	83,60	O
	Concentration (mg/l)	1,56	O

Pour les stations autres que celle de Panguet, le Service d'Assistance Technique de l'Assainissement du Conseil départemental de la Haute-Vienne réalise un suivi d'autosurveillance et des visites de fonctionnement pour 17 stations d'épurations supplémentaires. Les autres stations (8) sont suivies par notre prestataire de service qui assure un suivi du fonctionnement avec des relevés des différents compteurs et pour certaines des tests rapides colorimétriques pour vérifier la qualité du rejet.
Les rapports de ces visites sont joints en annexe de ce document.

Page 21/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.3.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur ne concerne que les STEP de plus de 2 000 EH.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

STEP Panguet	Conforme	Pondération de l'indicateur : 100%

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « performance » de la station de Panguet pour 2025 par courrier daté du 21/08/2026.

3.3.2.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Cet indicateur évalue le pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.
Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, le nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau sont transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

STEP de Panguet : 100 % (12 sur 12)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration =
*(nombre de bilans conformes) / (nombre de bilans réalisés) *100*

3.3.3. La gestion des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau. Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (* MS = Matière sèche)

STEP Panguet	**46,34 TMS avec chaux**
STEP Séreilhac	**1,65 TMS**
Total	**47,99 TMS**

Pour les autres stations, l'extraction des boues est ponctuelle au cas par cas et/ou par fréquence décennale correspondant à leur conception.

Page 22/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Une filière boues est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
100 % pour chaque STEP
Taux de boues = (tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme) / (TMS totales des boues évacuées) X 100

Les boues de la station de Panguet sont épandues (plan d'épandage) en agriculture (dossier de déclaration) chaque année. Pour l'année 2025, lors des campagnes d'épandage les boues ont été épandues en boues « liquides », car leur siccité était faible (11,8%) pour permettre qu'elles soient pelletables et épandues en boues dites « pateuses ». De plus, à la suite de problèmes liés à l'exploitation de la machine à boues, les quantités de boues a été faibles (392,61 Tonnes au lieu de 500 Tonnes par an).
Les boues évacuées de la station de Séreilhac (tonnage) sont traitées sur une plateforme de compostage agréée à Bessines-sur-Gartempe exploité par SEDE. Les boues de cette station sont traitées de cette manière car il n'existe pas à ce jour de plan d'épandage valide pour cette station d'épuration. De plus cette station devant être réhabilitée prochainement, il a été décidé de maintenir ce type d'épandage dans l'attente de la construction de la nouvelle station.

Page 23/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.4. Les données financières

3.4.1. La tarification du service

Pour rappel, la redevance d'assainissement collectif est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable calculée en fonction de la consommation d'eau. Celle-ci s'applique aux eaux usées d'origine domestique ou assimilées domestiques.

Par délibération du 11 décembre 2019, il a été instauré de lisser les tarifs d'assainissement collectifs appliqués en 2019 par les communes membres sur une durée de 11 années de manière à disposer en 2032 d'un tarif unique.

En 2024, une nouvelle étude tarifaire à réduit le temps de convergence à 4 ans, soit un tarif d'équilibre atteint en 2028 pour l'ensemble des communes membres. Conformément à ces orientations, l'harmonisation des tarifs de l'assainissement pour l'année 2025 a été fixée par la délibération du 17 décembre 2024.

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m3.

Tableau facture type 120 m³ :

Communes	Prix unitaire € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	Total €HT	Total €TTC
Aixe-sur-Vienne	2,25	270	70,49	340,49	359,22
Beynac	1,91	229,2	68,18	297,38	313,74
Bosmie-l'Aiguille	2,05	246	57,23	303,23	319,91
Burgnac	1,65	198	84,13	282,13	297,65
Jourgnac	1,93	231.6	62,45	294,05	310,22
Saint-Martin-le-Vieux	1,82	218,4	75,03	293,43	309,57
Saint-Priest-sous-Aixe	1,94	232,8	81,50	314,30	331,59
Saint-Yrieix-sous-Aixe	1,73	207,6	77,04	284,64	300,30
Séreilhac	1,77	212,4	60,4	272,80	287,80

La facturation est assurée par convention par le fermier du Syndicat Vienne Briance Gorre qui gère l'alimentation en eau potable du territoire de la Communauté de communes du Val de Vienne. De fait, la société des Eaux des Trois Rivières assure la facturation et le recouvrement pour l'ensemble des usagers du service de l'assainissement collectif.

Les volumes facturés représentent :

2025	
Communes	Volumes facturés (m3)
Aixe-sur-Vienne	189 710
Beynac	16 157
Bosmie-l'Aiguille	87 012
Burgnac	21 728
Jourgnac	11 010
Saint-Martin-le-Vieux	16 502
Saint-Priest-sous-Aixe	21 265
Saint-Yrieix-sous-Aixe	8 047
Séreilhac	31 300

Page 24/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.4.2. La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »
Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.
Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans.
La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif. Le Conseil communautaire après avoir délibéré, a décidé de fixer les tarifs de la PFAC à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Page 25/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777213

Logements individuels neufs ou transformation d'un bâtiment en logement dont le permis de construire a été déposé : Avant le 01/01/2020 : A compter du 1er janvier 2020 :	 3 000 € pour les communes dont la PFAC 2019 était supérieure à ce montant ; montant de la PFAC votée par la commune pour 2019 dans le cas où la PFAC était d'un montant inférieur à 3 000 € 3 000 €
Logements individuels existants	3 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3.4.3. Analyse financière – Résultat 2025

Le budget du service assainissement collectif doit être équilibré en dépenses et en recettes. Les principales recettes du service sont la redevance assainissement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	450 450 €	547 539 €	97 089 €
Section de fonctionnement	1 539 421 €	1 371 256 €	-168 165 €
Total	1 989 871 €	1 918 795 €	-71 076 €

Page 26/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

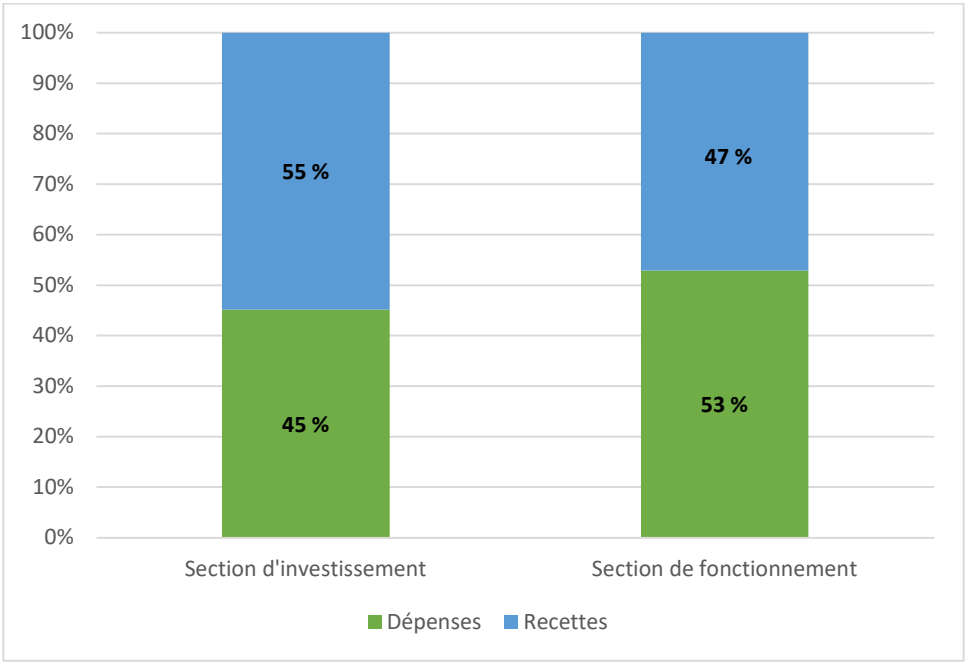

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2025
Encours de la dette	1 764 878 €
Remboursement au cours de l'exercice	201 875 €
Dont en capital	147 606 €
Dont en intérêts	54 269 €
Capital restant dû	1 563 003 €

Les emprunts contractés auprès d'établissements bancaires par les 9 Communes membres de la Communauté de communes du Val de Vienne ont été repris en même temps que la compétence assainissement. Le montant de ces emprunts s'élève à 1 764 878 € au 1er janvier 2025.

Page 27/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/11777213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

4. Conclusion

Le service continue de se structurer et de s'organiser. Le changement de direction de la régie en octobre et la réorganisation au sein du service assainissement comprenant le collectif et le non collectif en est la preuve. Le but de ces changements est de gagner en efficacité pour répondre aux différentes missions et projets qui sont dévolus au service assainissement.

Un des points importants de l'année 2025 pour le service est la transmission du manuel d'autosurveillance aux services AELB, DDT et SATA le 18 avril 2025. Il est en cours d'examen pour une entrée en vigueur prévue au cours de l'année 2026. Ce manuel constitue un document de référence, requis par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Il vise à définir « toutes les actions liées à l'activité de surveillance du système d'assainissement d'une collectivité (transport, traitement des effluents et devenir des sous-produits d'épuration…).
Ce document précise plus particulièrement l'organisation mise en place, les méthodes d'analyses et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui la collectivité confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Page 28/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

L'autre fait marquant de l'année 2025 est le lancement d'une consultation, ayant conduit à l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la gestion des boues sur l'ensemble des sites de la Communauté de communes du Val de Vienne. Ce marché a pris effet le 1er mai 2025 pour une durée de trois ans.

Les travaux de réhabilitation de la voirie de la RN 21 ont eu lieu en juillet et août 2025. Cette première tranche a permis la reprise d'une soixantaine de mètres de réseau. Une deuxième tranche est prévue en 2026.

Sur le plan financier, l'entrée en vigueur du nouveau mode de calcul de la redevance, intégrant un coefficient lié à la performance épuratoire, constitue également un fait marquant de l'année 2025. Le coefficient fixé en 2025 pour une application en 2026 s'élève à 0,5, correspondant à un montant de 0,14 €/m³.

Pour l'année 2026 :

- Les projets suivants sont programmés :
  - Travaux de réhabilitation de la station d'épuration du village de « La Graulière » à Saint-Yrieix-sous-Aixe (1er trimestre 2026),
  - Réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Beynac (étude et travaux 2026),
  - Etude diagnostic spécifique sur le système d'assainissement de Panguet, incluant une étude spécifique sur l'avenir des ouvrages à l'horizon 20 ans de la station d'épuration de Panguet,
  - Réhabilitation du réseau avenue du 19 mars 1962 à Aixe-sur-Vienne, (étude et travaux 2026)
  - Réhabilitation des réseaux avenue Wilson et Pasteur (RN 21 deuxième tranche) d'Aixe-sur-Vienne (Étude et travaux 2026)
  - Travaux de réhabilitation de la STEP La Graulière de Saint-Yrieix-sous-Aixe début 2026.
  - Etude de recherche d'eaux claires parasites sur le système de Bosmie-l'Aiguille. (Consultation et début des prestations)

- Le marché de prestation arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Il a été décidé de lancer une nouvelle consultation en vue d'une prise d'effet au 1er janvier 2027. La préparation et la procédure de consultation seront engagées à la fin de l'année 2026. Elle sera lancée sur les mêmes bases que la précédente avec un allotissement comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

- Lot 1 : exploitation des ouvrages
- Lot 2 : hydrocurage et inspection télévisée
- Lot 3 : travaux d'entretien des ouvrages dont la création/renouvellement des branchements.

• Le marché relatif à l'entretien des espaces verts arrivera à échéance le 30 juin 2026. Il a été décidé de lancer une nouvelle consultation en vue d'une prise d'effet au 1er janvier 2027. La consultation sera relancée à la fin de l'année 2026.

Page 29/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5. Annexes

5.1 Liste récapitulative des indicateurs descriptifs et de performance

Service public de l'assainissement collectif			2025
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	9 852
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	47,99
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	

P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points (120)	78
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décretdu 2 mai 2006	% PANGUET	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par ledécret du 2 mai 2006	% PANGUET	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994modifié par le décret du 2 mai 2006	% PANGUET	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	3.7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0.04
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	% PANGUET	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	70
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0.1

Page 30/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2 Rapport Service d'Assistance Technique d'Assainissement

5.2.1 Aixe-sur-Vienne

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **AIXE-SUR-VIENNE - Panguet (0487001S0004)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	SAUR
Constructeur :	DEGREMONT
Milieu récepteur :	la Vienne
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Aixe-sur-Vienne
Date de la mise en service :	01/01/2000
Capacité constructeur :	7 333 EH (440 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	1 380 m^3/j
Type de traitement :	Boues activées

2. Évolution des charges entrantes station

		2021	2022	2023	2024	2025
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	926,4	707,19	849,18	952,94	766,3
	min	291	436	21	165	405
	max	3 992	3 014	4 041	3 440	3 788
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	190,31	194,04	154,97	139,22	165,29
	min	79,42	71,4	66,31	45,87	82,06
	max	250,56	471,12	260,28	203,25	241,98
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	67,13	51,25	61,53	69,05	55,53
	EH	6 175,98	4 714,58	5 661,17	6 352,91	5 108,64
	% orga.	43,25	44,1	35,22	31,64	37,57
	EH	3 171,79	3 234,01	2 582,76	2 320,37	2 754,89

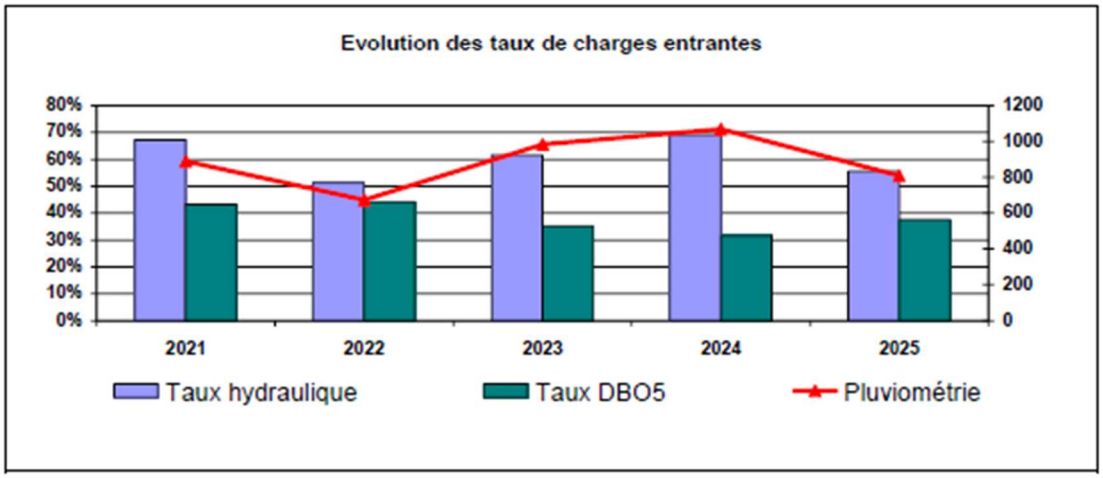

Histogramme des charges entrantes

1

Page 31/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques et rejets station – Synthèse annuelle

Synthèse annuelle ASR, B24h et contrôles inopinés (hors point A2)

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Jan.	1 087,68	78,82	198,94	2	99,41	858,66	18	97,88	147,86	8	98,8	88,49							6,84	0,1	99,07	129	4,2
Fév.	725,75	52,59	140,21	8,1	97	266,62	15	97,08	82,8	8	98,12	18,82							8,99	0,28	97,01	49	5
Mars	606,74	43,97	259,61	24	98,41	410,8	87	98,57	82,06	8	97,89	18,65	48,56	1,9	97,21	48,75	8,48	87,6	4,54	1,1	82,71	89	12,8
Avril	1 098,5	79,6	242,68	25	98,48	469,8	48	94,15	186,18	8	98,97	42,81							6,61	1,62	84,87	182,8	15,6
Mai	655,65	47,51	267,42	4,6	98,75	586,18	20	97,28	208,1	8	98,92	46,16							6,49	1,81	85,8	26	6,2
Juin	588,68	88,67	814,57	9,5	98,18	464,14	27	96,89	154,2	8	98,79	85,05	46,88	1,7	97,75	46,95	85,65	52,92	4,96	9,68		16,6	11
Juil.	546,52	89,6	488,04	2	99,61	806,44	17	98,2	202,56	8	98,74	46,04							7,6	1,85	84,84	50,4	16
Août	484,06	85,08	806,56	2,6	99,58	458,06	28	97,5	150,62	8	99,01	84,28	41,15	1,4	98,81	41,15	1,69	97,97	4,91	1,82	81,59	47	26,5
Sept.	680,88	45,71	116,16	8,1	97,77	578,54	24	96,51	184,8	8	98,65	42							5,72	0,54	92,18	19	2,7
Oct.	845,77	61,29	800,84	4,4	98,87	540,2	19	97,29	241,98	8	99,04	55							6,18	0,18	98,87	188,6	10
Nov.	886,47	64,24	156	11	95,25	457,6	19	97,2	169	8	98,8	88,41	46,21	1,8	98,1	46,87	8,82	87,91	5,61	0,67	91,95	90,2	7,6
Déc.	1 068,08	77,89	218,01	8,8	98,69	479,67	18	97,71	178,86	8	98,58	40,65							5,72	0,17	97,48	71	10,6
Moy.	764,2	55,88	246,17	8,8	97,74	484,64	22,5	96,82	165,29	8	98,75	87,57	45,69	1,57	97,82	45,81	18,58	81,12	5,72	1,56	82,29	2,22	10,68
Min.	0		116,16	2	98,41	266,62	18	98,57	82,06	8	97,89	18,65	41,15	1,8	97,21	41,15	1,69	52,92	8,99	0,1	81,59	0	2,7
Max.	8 788	274,49	488,04	25	99,61	806,44	48	98,2	241,98	8	99,04	55	48,56	1,9	98,81	48,75	85,65	97,97	7,6	9,68	99,07	88,6	26,5
Nor.				85	90		125	80		25	90			8	70		15	70		2	80		

Synthèse annuelle ASR et prise en compte du point A2

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Janvier	1 208,71	87,59	198,94	2	99,41	858,66	18	97,88	147,86	8	98,8	88,49							6,84	0,1	99,07	129	4,2
Février	747,07	54,14	140,21	8,1	97	266,62	15	97,08	82,8	8	98,12	18,82							8,99	0,28	97,01	49	5
Mars	606,74	43,97	259,61	24	98,41	410,8	87	98,57	82,06	8	97,89	18,65	48,56	1,9	97,21	48,75	8,48	87,6	4,54	1,1	82,71	89	12,8
Avril	1 098,5	79,6	242,68	25	98,48	469,8	48	94,15	186,18	8	98,97	42,81							6,61	1,62	84,87	182,8	15,6
Mai	655,65	47,51	267,42	4,6	98,75	586,18	20	97,28	208,1	8	98,92	46,16							6,49	1,81	85,8	26	6,2
Juin	588,68	88,67	814,57	9,5	98,18	464,14	27	96,89	154,2	8	98,79	85,05	46,88	1,7	97,75	46,95	85,65	52,92	4,96	9,68		16,6	11
Juillet	546,52	89,6	488,04	2	99,61	806,44	17	98,2	202,56	8	98,74	46,04							7,6	1,85	84,84	50,4	16

Page 32/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 33/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Août	490,68	85,56	806,56	2,6	99,58	458,06	28	97,5	150,62	8	99,01	84,28	41,15	1,4	98,81	41,15	1,69	97,97	4,91	1,82	81,59	47	26,5
Septembre	685,2	46,08	116,16	8,1	97,77	578,54	24	96,51	184,8	8	98,65	42							5,72	0,54	92,18	19	2,7
Octobre	867,71	62,88	800,84	4,4	98,87	540,2	19	97,29	241,98	8	99,04	55							6,18	0,18	98,87	188,6	10
Novembre	886,47	64,24	156	11	95,25	457,6	19	97,2	169	8	98,8	88,41	46,21	1,8	98,1	46,87	8,82	87,91	5,61	0,67	91,95	90,2	7,6
Décembre	1 068,08	77,89	218,01	8,8	98,69	479,67	18	97,71	178,86	8	98,58	40,65							5,72	0,17	97,48	71	10,6
Moyenne	778,9	56,44	246,17	8,8	97,74	484,64	22,5	96,82	165,29	8	98,75	87,57	45,69	1,57	97,82	45,81	18,58	81,12	5,72	1,56	82,29	2,22	10,68
Minimum	0		116,16	2	98,41	266,62	18	98,57	82,06	8	97,89	18,65	41,15	1,8	97,21	41,15	1,69	52,92	8,99	0,1	81,59	0	2,7
Maximum	8 980	284,78	488,04	25	99,61	806,44	48	98,2	241,98	8	99,04	55	48,56	1,9	98,81	48,75	85,65	97,97	7,6	9,68	99,07	88,6	26,5
Norme				85	90		125	80		25	90			8	70		15	70		2	80		

Synthèse annuelle ASR et prise en compte des points A2, A5 et A7

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Janvier	1 208,71	87,59	198,94	2	99,41	858,66	18	97,88	147,86	8	98,8	88,49							6,84	0,1	99,07	129	4,2
Février	747,07	54,14	140,21	8,1	97	266,62	15	97,08	82,8	8	98,12	18,82							8,99	0,28	97,01	49	5
Mars	606,74	43,97	259,61	24	98,41	410,8	87	98,57	82,06	8	97,89	18,65	48,56	1,9	97,21	48,75	8,48	87,6	4,54	1,1	82,71	89	12,8
Avril	1 098,5	79,6	242,68	25	98,48	469,8	48	94,15	186,18	8	98,97	42,81							6,61	1,62	84,87	182,8	15,6
Mai	655,65	47,51	267,42	4,6	98,75	586,18	20	97,28	208,1	8	98,92	46,16							6,49	1,81	85,8	26	6,2
Juin	588,68	88,67	814,57	9,5	98,18	464,14	27	96,89	154,2	8	98,79	85,05	46,88	1,7	97,75	46,95	85,65	52,92	4,96	9,68		16,6	11
Juillet	546,52	89,6	488,04	2	99,61	806,44	17	98,2	202,56	8	98,74	46,04							7,6	1,85	84,84	50,4	16
Août	490,68	85,56	806,56	2,6	99,58	458,06	28	97,5	150,62	8	99,01	84,28	41,15	1,4	98,81	41,15	1,69	97,97	4,91	1,82	81,59	47	26,5
Septembre	685,2	46,08	116,16	8,1	97,77	578,54	24	96,51	184,8	8	98,65	42							5,72	0,54	92,18	19	2,7
Octobre	867,71	62,88	800,84	4,4	98,87	540,2	19	97,29	241,98	8	99,04	55							6,18	0,18	98,87	188,6	10
Novembre	886,47	64,24	156	11	95,25	457,6	19	97,2	169	8	98,8	88,41	46,21	1,8	98,1	46,87	8,82	87,91	5,61	0,67	91,95	90,2	7,6
Décembre	1 068,08	77,89	218,01	8,8	98,69	479,67	18	97,71	178,86	8	98,58	40,65							5,72	0,17	97,48	71	10,6
Moyenne	778,9	56,44	246,17	8,8	97,74	484,64	22,5	96,82	165,29	8	98,75	87,57	45,69	1,57	97,82	45,81	18,58	81,12	5,72	1,56	82,29	2,22	10,68
Minimum	0		116,16	2	98,41	266,62	18	98,57	82,06	8	97,89	18,65	41,15	1,8	97,21	41,15	1,69	52,92	8,99	0,1	81,59	0	2,7
Maximum	8 980	284,78	488,04	25	99,61	806,44	48	98,2	241,98	8	99,04	55	48,56	1,9	98,81	48,75	85,65	97,97	7,6	9,68	99,07	88,6	26,5
Norme				85	90		125	80		25	90			8	70		15	70		2	80		

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 34/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Synthèse annuelle des rejets avec prise en compte de tous les points réglementaires

Mois	MES			DCO			DBOs			NK			NGL			Pt		
	Flux kg/j	Conc. mg/l	Rdt %	Flux kg/j	Conc. mg/l	Rdt %	Flux kg/j	Conc. mg/l	Rdt %	Flux kg/j	Conc. mg/l	Rdt %	Flux kg/j	Conc. mg/l	Rdt %	Flux kg/j	Conc. mg/l	Rdt %
Janvier	1,18	2	99,41	7,68	18	97,88	1,77	8	98,8							0,06	0,1	99,07
Février	4,2	8,1	97	7,79	15	97,08	1,56	8	98,12							0,12	0,28	97,01
Mars	17,11	24	98,41	26,88	87	98,57	2,14	8	97,89	1,85	1,9	97,21	6,05	8,48	87,6	0,78	1,1	82,71
Avril	15,95	25	98,48	27,48	48	94,15	1,91	8	98,97							1,08	1,62	84,87
Mai	8,85	4,6	98,75	14,56	20	97,28	2,18	8	98,92							0,95	1,81	85,8
Juin	5,89	9,5	98,18	16,74	27	96,89	1,86	8	98,79	1,05	1,7	97,75	22,1	85,65	52,92	6	9,68	-21
Juillet	1,71	2	99,61	14,5	17	98,2	2,56	8	98,74							1,15	1,85	84,84
Août	1,29	2,6	99,58	11,48	28	97,5	1,49	8	99,01	0,7	1,4	98,81	0,84	1,69	97,97	0,9	1,82	81,59
Septembre	2,59	8,1	97,77	20,02	24	96,51	2,5	8	98,65							0,45	0,54	92,18
Octobre	8,89	4,4	98,87	14,65	19	97,29	2,81	8	99,04							0,1	0,18	98,87
Novembre	7,41	11	95,25	12,81	19	97,2	2,02	8	98,8	0,88	1,8	98,1	5,61	8,82	87,91	0,45	0,67	91,95
Décembre	2,79	8,8	98,69	11	18	97,71	2,54	8	98,58							0,14	0,17	97,48
Moyenne (*)	5,57	8,07	97,74	15,42	22,88	96,82	2,07	8	98,75	1	1,59	97,82	8,65	18,82	81,12	1,01	1,47	82,29
Minimum	1,18	2	98,41	7,68	18	98,57	1,49	8	97,89	0,7	1,8	97,21	0,84	1,69	52,92	0,06	0,1	-21
Maximum	17,11	25	99,61	27,48	48	98,2	2,56	8	99,04	1,85	1,9	98,81	22,1	85,65	97,97	6	9,68	99,07
Norme		85	90		125	80		25	90		8	70		15	70		2	80

(*) Moyenne des valeurs réalisées en conditions normales de fonctionnement

4. Charges hydrauliques station

4.1 Synthèse de l'année 2025:

Mois	Débit déversoir A2 (m³/j)	Débit entrée A3 (m³/j)	Débit sortie A4 (m³/j)	Débit bypass A5 (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	416,89	1 087,68	1 105,81	0	129
Février	199	725,75	702,46	0	49
Mars	0	606,74	597,19	0	39
Avril	0	1 098,5	1 088,63	0	132,8
Mai	0	655,65	701,55	0	26
Juin	0	533,63	560,93	0	16,6
Juillet	0	546,52	777,45	0	50,4
Août	205	484,06	604,32	0	47
Septembre	131	630,83	796,2	0	19
Octobre	226,67	845,77	945,65	0	138,6
Novembre	0	886,47	940,73	0	90,2
Décembre	0	1 068,03	1 121,74	0	71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 35/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

	Déversoir (A2)	Entrée (A3)	Sortie (A4)	By-Pass (A5)
Débit moyen (m^3/j)	14,7	764,2	829,39	0
Débit minimum (m^3/j)	111	405	389	0
Débit maximum (m^3/j)	1 143	3 788	3 455	0
Pourcentage du nominal	-	55,53	-	-
Nombre de dépassement de la capacité nominale	-	26	-	-
Écart type avec l'entrée (m^3/j)	-	-	103,06	-
Nombre de déversement	17	-	-	-
Nombre de déversement non-justifiés	0	-	-	-
Nombre annuel de valeurs	365	365	365	365

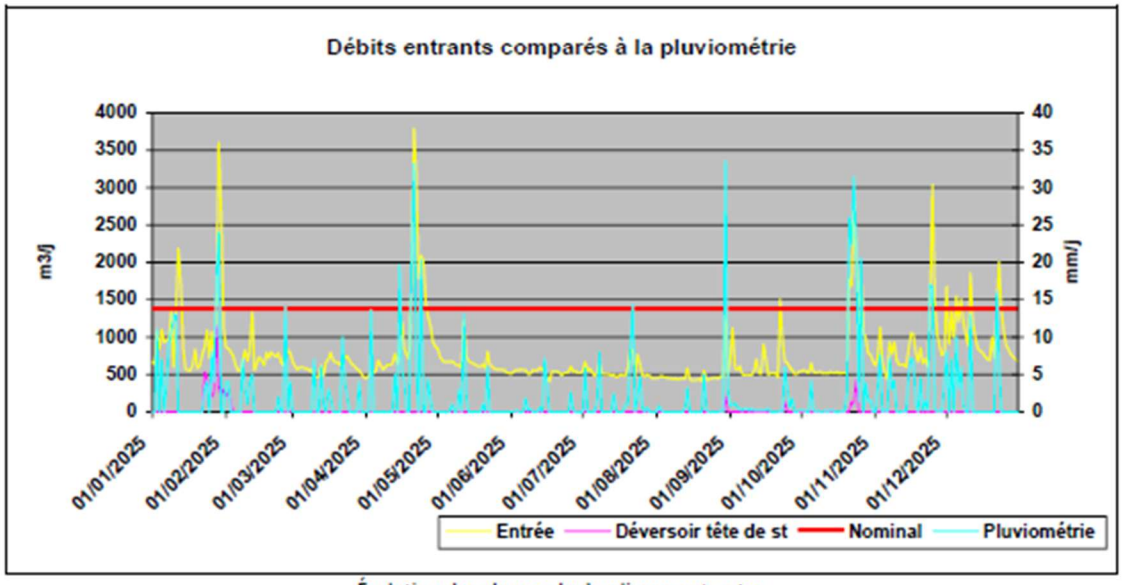

Évolution des charges hydrauliques entrantes

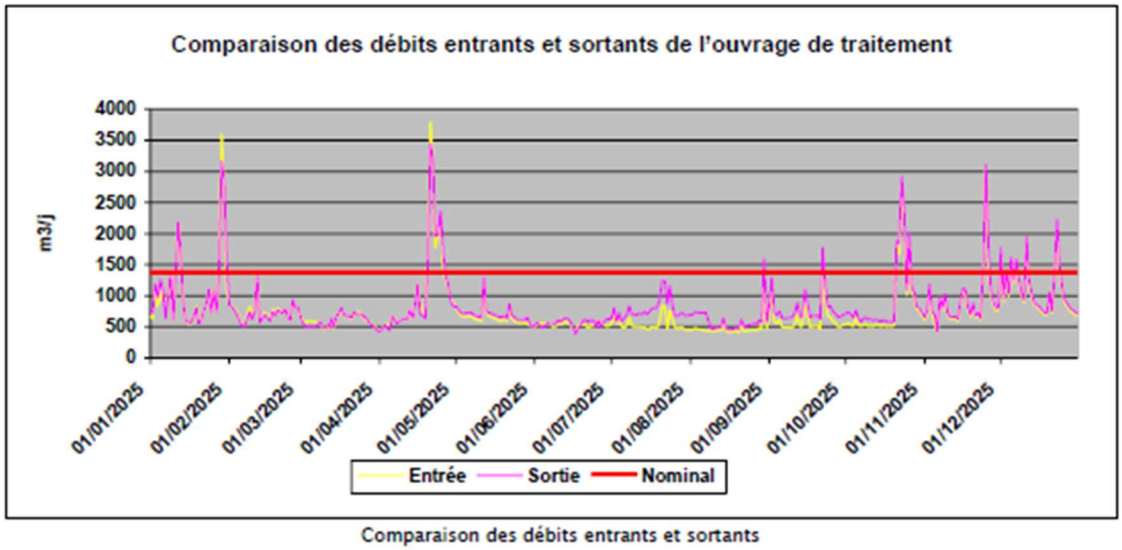

Comparaison des débits entrants et sortants

Station : AIXE-SUR-VIENNE - Panguet - Code national : 04870015O004 - Année : 2025 - 5

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

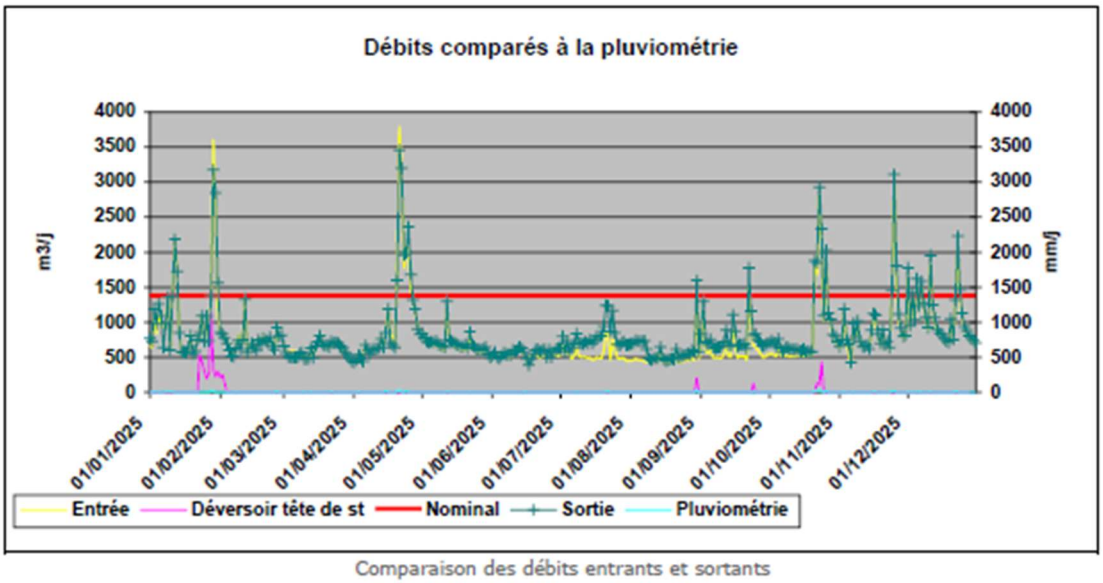

Comparaison des débits entrants et sortants

Page 36/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

4.2 Évolution des charges hydrauliques

Mois	Déversoir en tête A2 (m³)	Entrée Station A3 (m³)	Nombre de déversements non justifiés	Pluviométrie (mm)
Total 2021	1 573	338 135	25	888,4
Total 2022	216	258 123	7	673,4
Total 2023	465 023	309 100	14	983,2
Total 2024	619	347 822	14	1 067,7
Total 2025	5 365	278 932	0	808,6

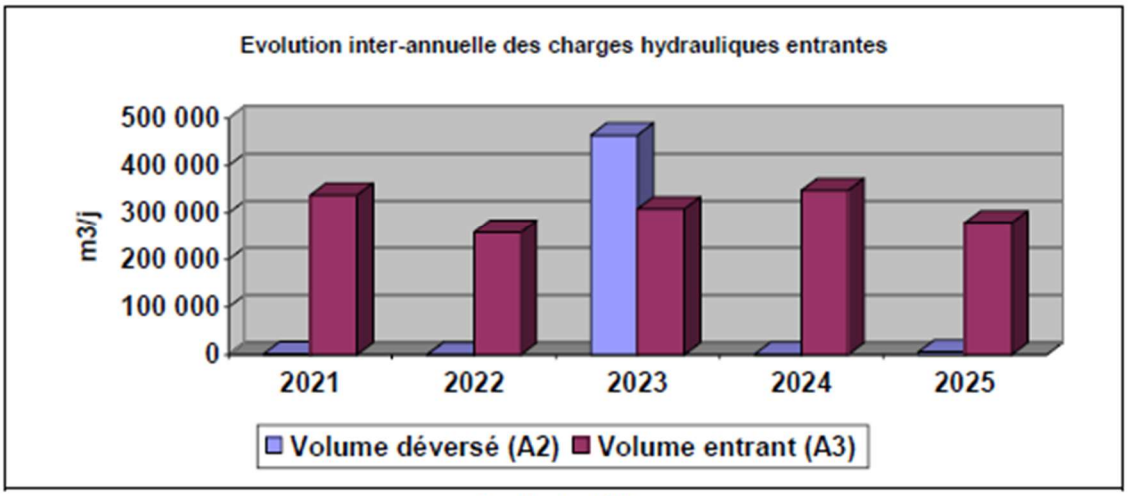

Courbe des débits

5. Hydraulique Réseau (déversements des DO du réseau)

Libellé	Nombre de jour de déversement	Volume annuel déversé
VENTURI Moulin de Tarn(A1)	29	25 972

Station : AIXE-SUR-VIENNE - Panguet - Code national : 048700150004 - Année : 2025 - 6

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

6. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

6.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Visite courante de l'autosurveillance : 3

6.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars												
Avril												
Mai												
Juin												
Juillet												
Août												
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre												

7. Consommation électrique station

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	522,45	769,21	791,03	843,37	783	626,8	639	513	552,37	649,29	880,43	789,74

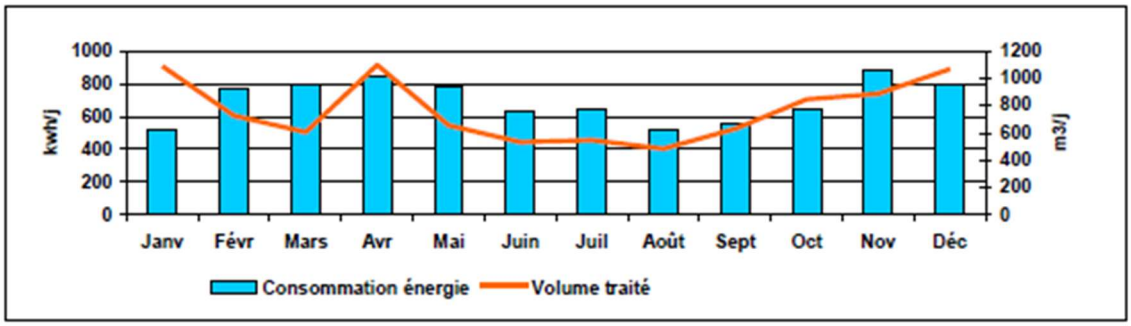

Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

8. Évolution de la consommation électrique station

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2023	309 100	253720
2024	347 822	258 004
2025	278 932	253 940

Station : AIXE-SUR-VIENNE - Panguet - Code national : 048700150004 - Année : 2025 - 7

Page 37/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

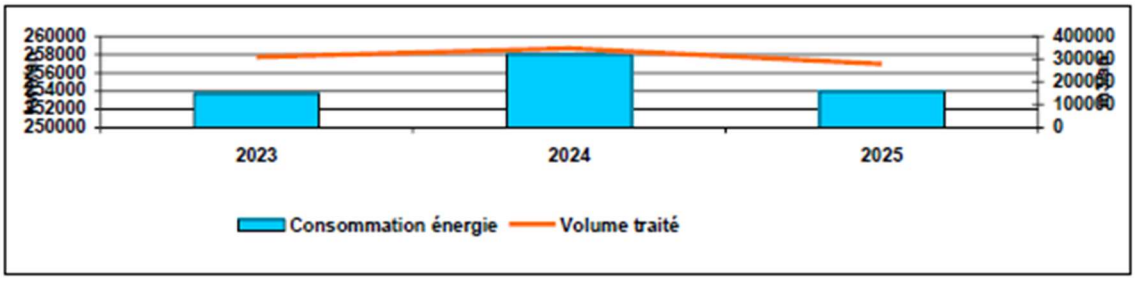

Évolution des consommations d'énergie

9. Réactifs station

Année	Eau (S14)		Boue (S15)	
	Chlorure ferrique (kg/an)	Polymères (kg/an)	Chaux (kg/an)	Polymères (kg/an)
2023	19 096,7	0	0	1325
2024	18 348,44	0	0	1620
2025	22 100	0	20 000	3110

Page 38/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

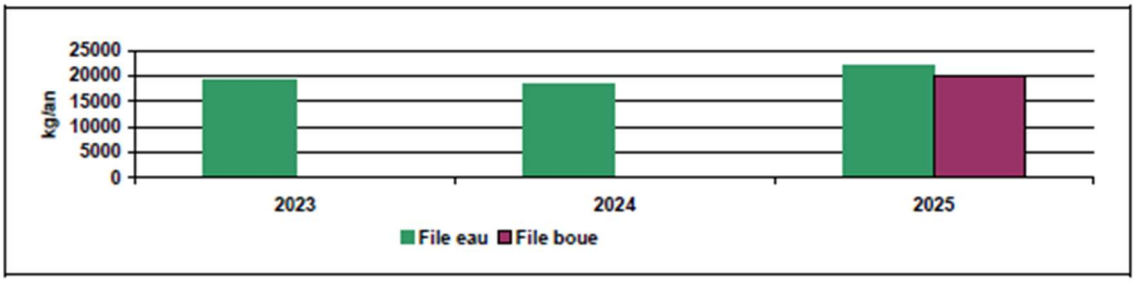

Réactifs

10.Boues extraites de la file eau

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	432	0	0	3 200	1 584	2 544	4 000	2 976	3 488	2 472	2 016	3 104

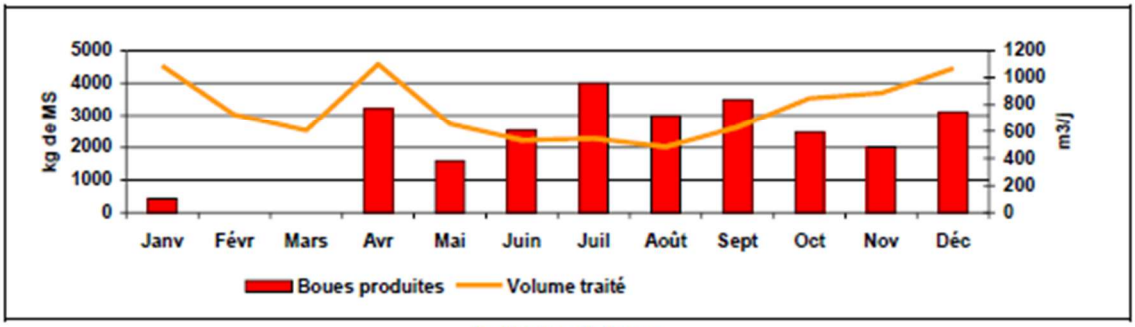

Production de boues

Année	Volume traité (m^3/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2021	338 135	55 599
2022	258 123	110 348
2023	309 100	53 307,52
2024	347 822	45 684,72
2025	278 932	25 816

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

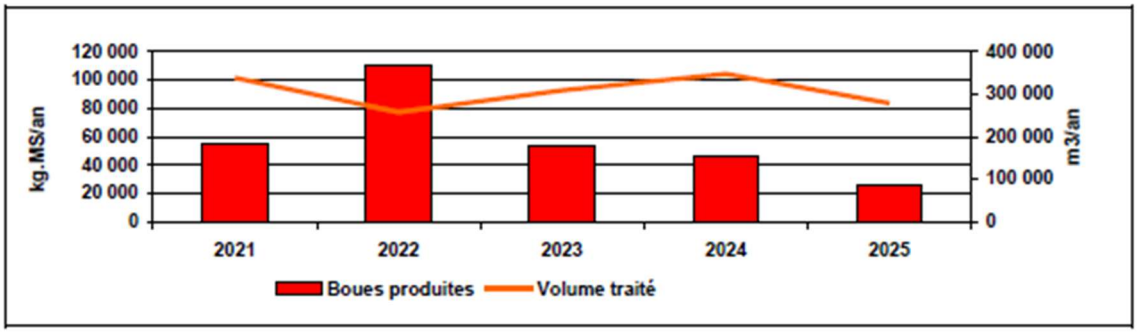

Évolution de la production de boues

Année	Boues évacuées (t MS)
2022	99,3
2023	83,99
2024	17,38
2025	59,16

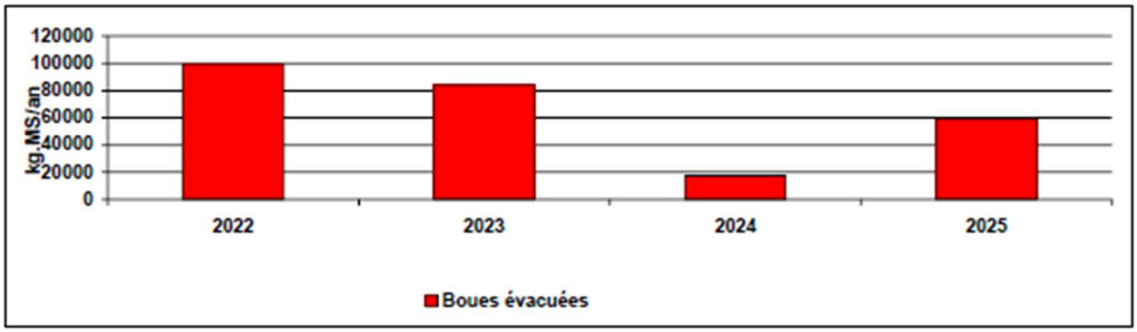

Évolution des quantités boues évacuées

Page 39/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 40/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

11.Calage métrologique

11.1 Station :

11.1.1 Débitmètre :

Date	Libellé	Type	Incertitude de débit (%)				Commentaire
			moy	min	max	Totalisation	
28/05	Sortie	Aucun	1,52	0,28	4,82	0,68	Pour la visite du 28/05/2025 : Pour la détection en hauteur, la moyenne des écarts est de 2 mm et de 2,06 % en écart moyen, ce qui est satisfaisant. La moyenne des écarts entre les débits mesurés et les débits réels est conforme à la norme (+/-10 %). La totalisation a été vérifiée en 30,45 minutes au cours desquelles le compteur s'est incrémenté de 48 m³. L'écart pour les volumes écoulés est de 0,68 % et est conforme à la norme (+/- 10 %). Le paramétrage du débitmètre est satisfaisant. Néanmoins, la tranquillisation du flux et l'entretien du canal peuvent être améliorés. L'écart entre le débit entrant et le débit sortant est bien inférieur aux 10 % exigés par la réglementation. Pour la visite courante du 26/09/2025 : Il semblerait que l'écart entre le débit entrant et sortant soit repassé au-dessus des 10 % à partir du mois de juillet
28/05	ByPass	Ultra son	0,84	0,17	1,23	1,98	Le point A5 n'a pas été vérifié lors de la première visite du 28/05/2025. La sonde ne voyait pas les cales. Un électromécanicien est intervenu entre temps et les mesures ont donc été refaites le 22/07/2025 au même titre que le point A2. Pour la détection en hauteur, la moyenne des écarts est de 0,5 mm et de 0,7 % en écart moyen, ce qui est satisfaisant. La moyenne des écarts entre les débits mesurés et les débits réels est conforme à la norme (+/-10 %). La totalisation a été vérifiée en 124,25 minutes au cours desquelles le compteur s'est incrémenté de 295,35 m³. Les volumes écoulés ont un écart de -1,98 %, ce qui est conforme à la norme (+/- 10 %). Le paramétrage du débitmètre est satisfaisant

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 41/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

28/05	Déversoir tête de station	Aucun	6,91	0,11	20	3,39	Lors du premier passage pour la visite courante d'autosurveillance du 28/05/2025, le point A2 n'a pas été vérifié car le remplacement de la sonde piézométrique était programmé pour juin. Un second passage du SATESE a donc été réalisé le 22/07/2025 en présence d'un électromécanicien, afin de vérifier cette nouvelle sonde. Une fois sur place, il se trouve que ce nouvel instrument de mesure était déjà défaillant en à peine deux mois de mise en fonctionnement. Les causes sont difficilement explicables car aucune intervention pouvant perturber son fonctionnement n'a été faite par l'exploitant. Pour cette sonde, nous pouvons éventuellement supposer qu'elle a subi des chocs contre sa gaine inox à la suite d'à-coups hydrauliques ou de tremblements causés par le démarrage des pompes. Cet organe de mesure étant très sensible, ces chocs pourraient peut-être être une des raisons du dérèglement prématuré de cette sonde. Cette sonde a été remplacée sur le champ, les mesures renseignées dans le tableau 1 pour la visite du 22/07/2025 sont donc celles d'une sonde neuve et paramétrée au moment même de la visite. L'ensemble des exigences réglementaires est donc bien respecté. Au vu de la durée de vie de la précédente sonde, une visite supplémentaire a été effectuée par le SATESE le 26/09/2025, afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la pérennité de cette nouvelle sonde. La vérification n'a été faite que sur les hauteurs et le débit instantané. Son fonctionnement est satisfaisant et respecte les normes imposées

11.1.2 Ecart des débits entrée et sortie sur l'année 2025 :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
6,67 %	3,83 %	4,45 %	5,43 %	7,38 %	9,31 %	42,74 %	25,28 %	27,52 %	14,72 %	6,29 %	5,06 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 42/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

11.1.3 Préleveur :

Date	Libellé	Type	Commentaire
14/04	Entrée	Dépression	Le fonctionnement et l'asservissement sont satisfaisants. Le préleveur est nettoyé après chaque utilisation. L'écart entre le volume théorique et réel est inférieur à 10 %. Le nombre de prélèvements est supérieur aux 100 prélèvements exigés ; l'asservissement est donc adapté aux conditions météorologiques.
14/04	Sortie	Dépression	Le fonctionnement et l'asservissement conviennent. Le préleveur est nettoyé après chaque utilisation. L'écart entre le volume théorique et réel est inférieur à 10 %. Le nombre de prélèvements est supérieur aux 100 prélèvements exigés ; l'asservissement est donc adapté aux conditions météorologiques.
26/09	Entrée	Dépression	Le nombre de prélèvements respecte la norme de 100 prélèvements minimums, avec 110 prélèvements effectués. Les volumes ainsi que les vitesses d'aspiration respectent également les minimas exigés. L'écart entre le volume théorique et le volume réellement prélevé est de 5,95 %. Il respecte les +/-10 % maximums exigés par la réglementation
26/09	Sortie	Dépression	Le nombre de prélèvements respecte la norme de 100 prélèvements minimums, avec 140 prélèvements effectués. Les volumes ainsi que les vitesses d'aspiration respectent également les minimas exigés. L'écart entre le volume théorique et le volume réellement prélevé est de 6,14 %. Il respecte les +/-10 % maximums exigés par la réglementation

11.1 Système de collecte :

11.1.1 Débitmètre :

Date	Libellé	Type	Commentaire
24/05	DO Moulin de Tarn	Radar	Pour la détection en hauteur, la moyenne des écarts est de 5,7 mm et de 5,1 % en écart moyen, ce qui est supérieur aux exigences qui sont de +/- 5 % d'écart. La moyenne des écarts entre les débits mesurés et les débits réels n'est pas conforme avec 31,58 % d'écart par rapport à la norme qui est de +/-10 %. La totalisation a été vérifiée en 21 minutes au cours desquelles le compteur s'est incrémenté de 32,18 m³. L'écart pour les volumes écoulés est de 13,11 %, ce qui n'est pas conforme à la norme (+/- 10 %). Le paramétrage du débitmètre n'est pas satisfaisant et l'entretien de l'ouvrage est à revoir.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

12.Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

Lors des deux contrôles de l'autosurveillance, les préleveurs présentaient un fonctionnement satisfaisant.

En 2024 les mesures de hauteur dérivaient fréquemment sur le point A2, c'est pour cela que la sonde piézométrique a été changée en juin 2025. Cette nouvelle sonde a été contrôlée par le SATESE le 22/07/2025. Le contrôle de celle-ci n'était pas satisfaisant, une nouvelle fois les hauteurs ne correspondaient pas et la sonde paraissait usée alors qu'elle n'avait que 2 mois de fonctionnement (choc probable dans la gaine de protection inox). Une seconde sonde neuve a donc été mise en place avec l'exploitant et le SATESE. La mise en route était conforme mais une deuxième visite a été effectuée le 26/09/2025 afin de vérifier si aucune dérive ne s'était produite suite à sa mise en place. Cette seconde visite était conforme mais nous pouvons nous demander si l'utilisation de sonde piézométrique est pertinente pour cette mesure au point A2. Il serait peut-être plus durable de remplacer cet organe par une sonde radar, moins soumise aux contraintes que peut engendrer le contact des eaux usées (graisses, filasses). Le paramétrage du point A1 n'était pas satisfaisant. Il semblerait qu'il y ait eu des mises en charge et des débordements au niveau de cet ouvrage avant le passage du SATESE, l'entretien doit être plus rigoureux. Les points A5 et A4 étaient conformes.

Page 43/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

En 2024 l'écart entre le débit d'entrée et le débit de sortie était supérieur aux 10 % minimums exigés. Le débitmètre électromagnétique du point A3 a été renouvelé le 20 septembre 2024. Malgré ce renouvellement l'écart persistait, la courbe des débits pour le point A4 a donc elle aussi été revue et réintégrée correctement le 08 janvier 2025. L'écart est repassé sous les 10 % jusqu'en juillet où nous atteignions en moyenne 42,74 % d'écart pour repasser sous les 10 % en novembre sans action particulière de la part de l'exploitant. Des micro-coupures électriques ont été constatées durant cette période, l'exploitation suppose que celles-ci provoquaient l'arrêt de la sonde et que lors de son redémarrage une perte de la dernière mise à jour s'est produite. Une nouvelle plaque de stabilisation a été mise en place ainsi qu'un onduleur pour garantir au mieux l'alimentation électrique. Depuis ces ajustements l'écart est repassé sous les 10 % (à partir de mi-octobre), il faudra surveiller l'évolution de ce dispositif sur 2026.

La station admet en moyenne annuelle un débit de 764,2 m^3/j ce qui correspond à 55,36 % de sa capacité nominale. La charge hydraulique fluctue en fonction de la pluviométrie, l'impact des eaux claires météoriques est nettement visible sur le graphique « évolution des charges hydrauliques entrantes ». En 2025, le volume entrant a diminué de 20 % par rapport à 2024. Cette baisse s'explique par une année 2025 moins marquée par les intempéries. Aucun déversement non justifié n'est à recenser au niveau du point A2, il y en avait 14 en 2024. La capacité nominale de la station a été dépassée 26 fois en 2025 quasiment moitié moins qu'en 2024. En ce qui concerne la charge organique, elle atteint en moyenne 37,57 % de la capacité nominale de la station. Cette charge est supérieure à celle reçue en 2024, l'impact des eaux claires météoriques étant moins marqué en 2025, les effluents étaient moins soumis à la dilution.

Le critère de jugement de conformité annuel du système de collecte retenu par la Communauté de communes Val de Vienne est celui des volumes. En 2025 le nombre de déversements au point A1 est de 29 dont deux déversements non justifiés par temps sec. Le volume déversé au DO du moulin de Tarn est de 25 972 m^3 soit 8,37 % du volume total d'effluents collectés sur l'année (310 269 m^3 en 2025), ce qui ne respecte pas les 5 % réglementaires sur lesquels la communauté de communes s'est engagée.

Cette année les performances épuratoires sont satisfaisantes et respectent les exigences de l'arrêté préfectoral, excepté au mois de juin où les concentrations et rendements en azote global et phosphore total étaient supérieurs aux seuils de l'arrêté. Les pompes de chlorure ferrique n'ont pas tourné du 10 juin jusqu'au 14 juillet ce qui explique le manque d'abattement du phosphore total. Pour l'azote global c'est la concentration en nitrates qui était trop élevée, en raison d'un réglage moins adapté pour cette saison.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

La production en boues est inférieure aux années précédentes avec 25 816 kg MS ce qui représente une baisse de 44 % par rapport à 2024. La panne de la pompe à boue a entraîné l'arrêt des extractions et du filtre à bandes durant les trois premiers mois de l'année. La reprise des extractions n'a pu se faire qu'au 4 avril 2025. Il est probable que des départs de boues aient eu lieu depuis le clarificateur lors de cette période.

Consommation spécifique en énergie : 696,64 kWh/j ont été consommés en moyenne pour éliminer 165,29 kg/j de DBO5 soit 4,21 kWh/kg de DBO éliminé. Ce ratio est légèrement supérieur à la moyenne nationale mais il est satisfaisant (3,5 kWh/kg de DBO éliminé)

La consommation en chlorure ferrique a augmenté de 20 % par rapport à 2024.

Etudes et travaux à envisager

L'étude diagnostique intercommunale a proposé une série de travaux sur les réseaux afin de diminuer l'apport d'eaux claires parasites et ainsi éviter les surcharges hydrauliques et les débordements conduisant à des pertes de pollution vers le milieu naturel. Ces travaux restent à engager.

Conclusion

La station respecte les exigences réglementaires en performances épuratoires mais plusieurs dysfonctionnements sont à régler :

- Amélioration de la file boue, dysfonctionnements trop fréquents (adduction des boues, filière de déshydratation en déclin)
- Fiabiliser les mesures d'autosurveillance tout au long de l'année.
- Entretien des canaux jaugeurs A1 et A4, surveiller la mesure en cas de dérive du A4.
- Fiabilisation de la sonde piézométrique pour le point A2 et réflexion pour changer d'appareil de mesure en cas de casses trop fréquentes.

Page 44/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.2 Beynac

5.2.2.1 STEP La Sudrie

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **BEYNAC - La Sudrie_Les Champs (0487015S0002)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE BEYNAC
Constructeur :	Autres constructeurs
Milieu récepteur :	Ru puis la Vienne
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Beynac
Date de la mise en service :	15/04/2013
Capacité constructeur :	150 EH (9 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	22 m³/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

2. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	24,86	129
Février	22,64	49
Mars	20,53	39
Avril	31,57	132,8
Mai	17,74	26
Juin	12,7	16,6
Juillet	13,79	50,4
Août	14,21	47
Septembre	17,86	19
Octobre	22	138,6
Novembre	24,44	90,2
Décembre	31,57	71
Débit moyen (m3/j)	21,16	
Débit minimum (m3/j)	12,7	
Débit maximum (m3/j)	31,57	

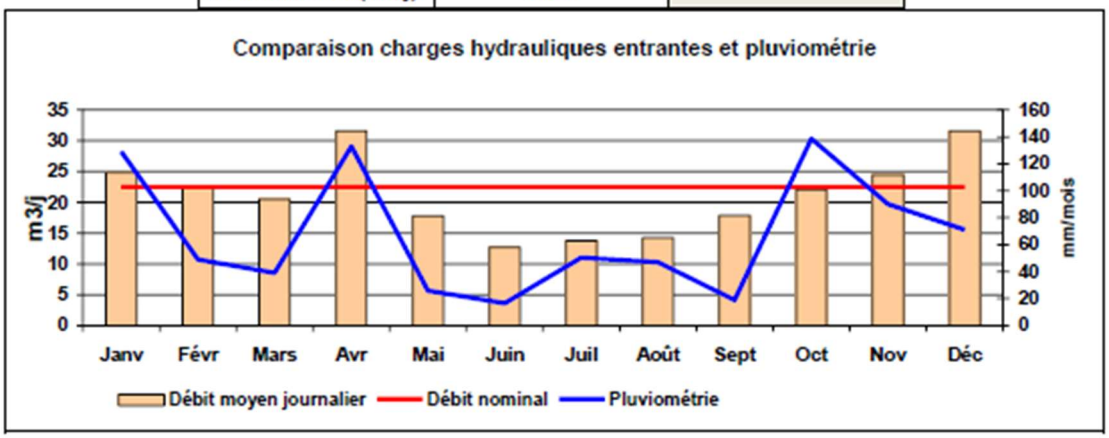

Page 45/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Évolution de la charge hydraulique entrante

3. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	1 885,43	1011
2022	4 695,46	730,7
2024	7 698,59	1 206,4
2025	7 716,85	808,6

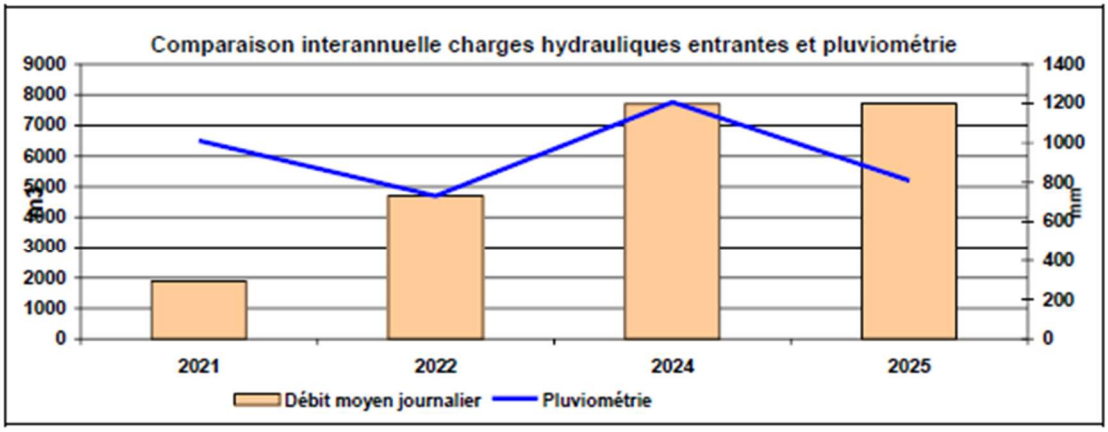

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

4. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

4.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Visite d'assistance : 1

4.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars												
Avril	20	20	20	1	10	10	10	1	2	2	2	1
Mai	Absence de données											
Juin												
Juillet												
Août												
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre												

Page 46/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

- L'entretien de la station est satisfaisant.
- Le fonctionnement des chasses est satisfaisant, le nettoyage de celles-ci est réalisé de façon régulière.
- La hauteur de boue sur le premier étage est devenue très importante, celle-ci est à la hauteur des revanches et les alimentations ne sont même plus visibles. La tête d'aération PVC qui avait été cassée l'année dernière n'a pas été réparée, de ce fait les effluents s'infiltrent donc directement dans les drains.
- Lors de la visite les abords du filtre étaient gorgés d'eau et les effluents stagnants commençaient à dégager des odeurs. Si rien n'est fait, on risque de colmater les drains un curage de ce filtre est donc plus que nécessaire.
- Lors de la visite annuelle, le deuxième étage était complètement noyé et cela depuis l'année dernière. Les abords autour de ce deuxième étage sont devenus complétement marécageux. L'infiltration dans les massifs est mauvaise. Il faudrait by-passer le second étage, au niveau de la 2e bâchée, pour essayer d'assécher les filtres. Ensuite, il faudrait vérifier l'état d'encrassement des massifs en faisant des carottages et ainsi proposer des solutions pour retrouver un fonctionnement normal de cette station.
- La charge hydraulique admise varie en fonction de la pluviométrie. Cette année 21,16m^3/j étaient admis en moyenne dans la station, ce qui représente 96,18 % de sa capacité nominale. Celle-ci a été dépassée 5 mois dans l'année. Les volumes traités sont similaires à ceux de l'année dernière malgré une baisse de la pluviométrie en 2025 ce qui s'explique par un compteur de bâchées plus fiable cette année grâce aux différentes interventions de l'exploitant.

Etudes et travaux à envisager

- L'étude diagnostique intercommunale n'a relevé aucune anomalie majeure. Toutefois, les zones à urbaniser collectées sont amenées à augmenter dans les années à venir et la station pourrait à terme arriver à saturation. Une extension serait alors à envisager.
- By-passer le second étage en cas de surcharge hydraulique et stagnation trop importante afin de l'assécher et envisager un carottage pour faire un état des lieux du massif filtrant.
- Réparer la tête PVC d'aération sur le 1er étage.

Conclusion

- L'entretien n'est pas correct et de ce fait la qualité de l'eau traitée n'était pas satisfaisante. La concentration résiduelle en ammonium reste élevée. La stagnation des effluents et leur passage direct dans les drains risquent de colmater les filtres de cette station. Des mesures doivent être prises pour remédier à ces défauts de fonctionnement.

Page 47/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.2.2 STEP Le Bourg

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **BEYNAC - Le Bourg (0487015S0001)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE BEYNAC
Constructeur :	Autres constructeurs
Milieu récepteur :	Ru l'Alma
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Beynac
Date de la mise en service :	01/11/1997
Capacité constructeur :	500 EH (30 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	75 m^3/j
Type de traitement :	Lagunage naturel

2. Évolution des charges entrantes station

		2021	2022	2023	2024	2025
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	56,5	46,7	63,72	95,31	90,39
	min	56,5	46,7	63,72	95,31	90,39
	max	56,5	46,7	63,72	95,31	90,39
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	3,16	13,54	2,99	6,67	4,7
	min	3,16	13,54	2,99	6,67	4,7
	max	3,16	13,54	2,99	6,67	4,7
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	75,33	62,27	84,96	127,08	120,52
	EH	376,67	311,33	424,8	635,4	602,6
	% orga.	10,55	45,14	9,98	22,24	15,67
	EH	52,73	225,72	49,91	111,2	78,34

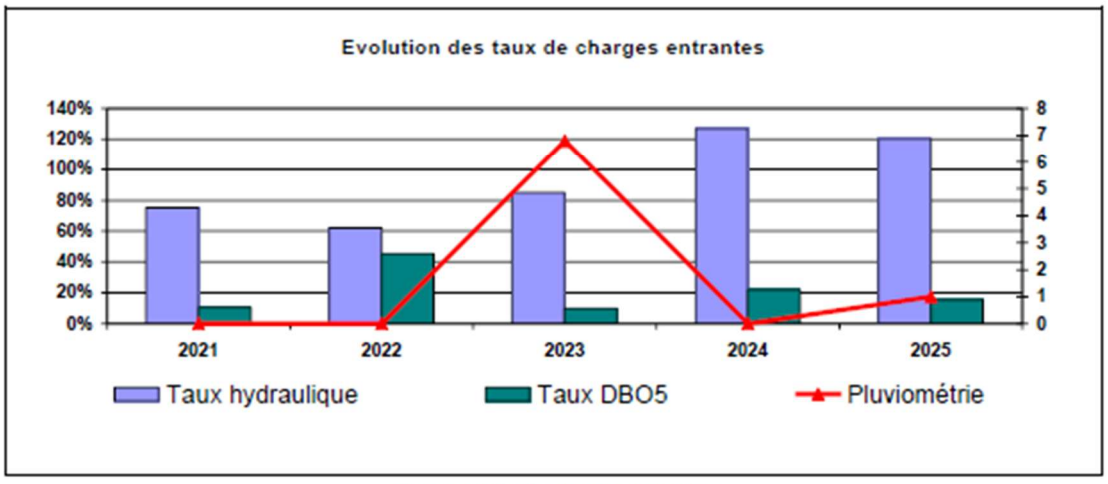

Histogramme des charges entrantes

Page 48/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques station – bilans réalisés

Bilans réalisés - Données ASR pour les step < 2000 EH prenant en compte A2, A3 et A4

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
24/09/2025	90,89	120,52	8,59	86	62,11	11,48	77	89,87	4,7	8	84,62	15,67	6,42	55	22,54	6,46	55,18	22,78	0,66	7,8		1	
01/07/2024	95,81	127,08	58,85	40	92,92	16,01	41	75,6	6,67	5	92,86	22,24	8,67	82	64,84	8,67	84,12	62,51	1,17	5,8	52,85	0	
11/09/2023	68,72	84,96	50,58	79	90,04	11,02	108	87,57	2,99	11	76,6	9,98	6,87	51	49	6,87	51,12	48,88	0,84	8,8	87,12	6,8	
05/05/2022	46.7	62.27	208.88	87	99.17	25.22	102	81.11	18.54	10	96.55	45.14	8.97	82	88.88		82.12		1.72	7.6	79.4	0	16.5
05/07/2021	56,5	75,88	59,88	61	94,24	11,19	80	59,6	8,16	9	88,98	10,55	5,82	88	68,11	5,82	88,12	62,99	0,86	4,4	81,25	0	
Norme					50		200	60		85	60												

4. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

4.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire : 1

Visite d'assistance : 1

4.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars												
Avril												
Mai												
Juin												
Juillet	40	40	40	1	0,1	0,1	0,1	1	3	3	3	1
Août	Absence de données											
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre												

5. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

- L'entretien et le suivi des ouvrages pourraient être améliorés avec la réalisation de tests nitrates et ammoniaque mais aussi en faisant de l'empotage pour avoir une estimation des débits et ainsi observer l'évolution du fonctionnement de cette station. Il est indispensable de faire vidanger le plus rapidement possible le décanteur en tête de station, son état est le même depuis 2021. La couche de boues en surface est de plus en plus importante et sature progressivement l'ouvrage. L'ouvrage est dangereux ; la végétation s'est développée et le bassin devient difficilement visible.

Station : BEYNAC – Le Bourg – Code national : 048701550001 – Année : 2025 – 2

Page 49/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

- La charge hydraulique reçue lors du bilan annuel était de 90,39 m^3/j ce qui représente 120,52 % de la capacité nominale de la station. La charge organique était de 4,7 kg/j de DBO_5 ce qui correspondait à 15,67 % de son nominal. Les performances sur les matières azotées étaient médiocres avec un abattement de 16 % de l'azote ammoniacal et une concentration de 49 mg/l. La photosynthèse est la base du fonctionnement épuratoire d'une lagune. Des lentilles d'eau recouvraient la totalité de la surface des bassins et leur présence ne permet pas une bonne photosynthèse. Par conséquent, elles ont fait chuter drastiquement le taux d'oxygène dissous et donc l'abattement de l'azote. Afin de limiter leur colonisation, un piège à lentilles pourrait être mis en place. A noter que ce type de filière ne permet pas de traiter ce paramètre. Hormis pour le rendement du paramètre DCO, les performances sur la pollution carbonée sont correctes. Les concentrations et les rendements épuratoires respectent les exigences réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015
- Le filtre à sable, qui doit théoriquement affiner le traitement de la lagune, ne fonctionne plus. En effet, le système d'alimentation par bâchées présente un dysfonctionnement depuis plusieurs années maintenant. De plus, au regard des tests terrain et du bilan effectué, l'abattement de l'ammoniaque est inexistant, c'est un signe de colmatage du massif filtrant.

Etudes et travaux à envisager

- Il est nécessaire de mettre en place en sortie de station un ouvrage permettant une mesure de débit fiable (canal de comptage, etc.) afin de répondre à la réglementation de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Malgré un piégeage assidu, la présence de ragondins impacte la stabilité des berges. La limitation de leur population doit être poursuivie.
- Vidanger le bassin de décantation.
- Une étude bathymétrique a été réalisée le 30/10/2020. Celle-ci a montré que le remplissage de la lagune était supérieur à 30 %, avec un volume de boues accumulées de 1 452 m^3 sur l'ensemble des bassins. La lagune doit faire l'objet d'un curage ; il faut entamer les procédures nécessaires à celui-ci.

Conclusion

- Le curage régulier du bassin de décantation permettrait de limiter le transfert de boues vers les bassins de lagunage puis vers le filtre à sable.
- Une étude d'avant-projet de réhabilitation de station a été réalisée en 2025. Deux propositions de réhabilitation ont été faites ; reste à la Communauté de communes Val de Vienne de statuer sur l'avenir de cette station.

Page 50/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.3 Burgnac

5.2.3.1 STEP Le Bourg

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **BURGNAC - Le Bourg (0487025S0002)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE BURGNAC
Constructeur :	PRADEAU
Milieu récepteur :	la Vanellle
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Burgnac
Date de la mise en service :	01/01/2013
Capacité constructeur :	150 EH (9 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	22 m^3/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

2. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m^3/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	47,05	129
Février	57,03	49
Mars	47,13	39
Avril	51,13	132,8
Mai	31,29	26
Juin	17,97	16,6
Juillet	17,51	50,4
Août	19,17	47
Septembre	23,23	19
Octobre	37,44	138,6
Novembre	23,82	90,2
Décembre	32,8	71
Débit moyen (m3/j)	33,8	
Débit minimum (m3/j)	17,51	
Débit maximum (m3/j)	57,03	

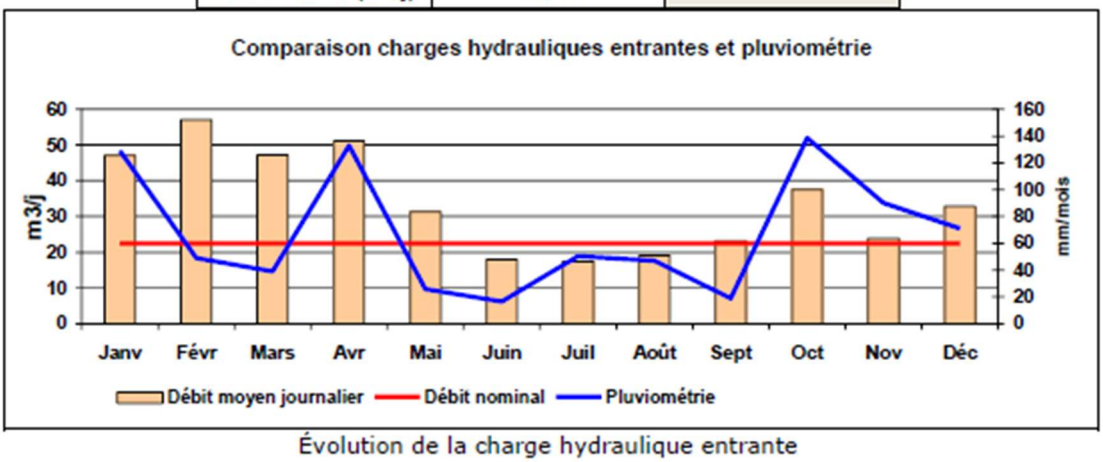

Évolution de la charge hydraulique entrante

Station : BURGNAC – Le Bourg – Code national : 0487025S0002 – Année : 2025 – 1

Page 51/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	9 922,81	1011
2022	10 329,67	730,7
2025	12 284,73	808,6

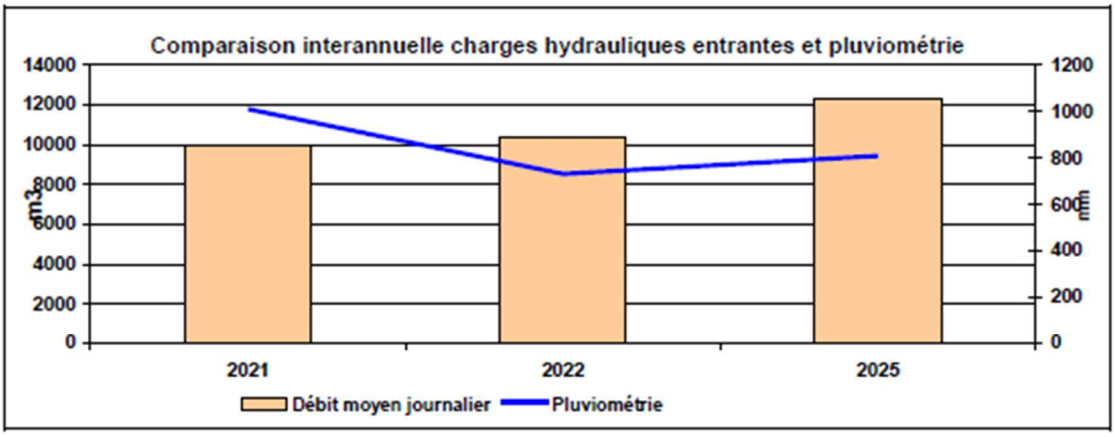

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

4. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

4.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Visite d'assistance : 2

4.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars	30	30	30	1	2,5	2,5	2,5	1	3	3	3	1
Avril	Absence de données											
Mai												
Juin												
Juillet	10	10	10	1	20	20	20	1	1,5	1,5	1,5	1
Août	Absence de données											
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre												

Station : BURGNAC – Le Bourg – Code national : 048702550002 – Année : 2025 – 2

Page 52/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 53/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

5. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

- L'entretien de la station est bien effectué avec un passage sur site 2 fois par semaine. Son suivi pourrait être amélioré avec la réalisation de tests ammonium et nitrates afin d'avoir un recul sur les performances épuratoires de la station au fil de l'année.
- Lors de la visite, le dégrilleur était chargé. Celui-ci se colmate fréquemment ; l'ouvrage est peut-être sous dimensionné.
- Le fonctionnement des ouvrages de bâchées est satisfaisant, ils assurent une alimentation séquencée des massifs. Le compteur du premier étage a été changé ce qui rend l'estimation des flux entrants plus fiable.
- Le graphique de l'évolution de la charge hydraulique entrante, nous montre que les volumes admis sont corrélés à la pluviométrie. Ceci nous montre que la station est impactée par l'intrusion d'eaux claires parasites météoriques.
- Lors de la visite réalisée en 2025, le deuxième étage de filtre était noyé car la sortie vers le milieu récepteur était bouchée. Le rejet vers le milieu naturel a depuis été réaménagé. Néanmoins, il semblerait que l'ennoiement prolongé du deuxième étage l'ait en partie colmaté. Depuis ce réaménagement, le filtre a des difficultés à infiltrer les effluents efficacement ce qui provoque une stagnation visible à la surface des massifs (constat lors de la visite SATESE de mars).

Etudes et travaux à envisager

- By-passer le 2ème étage en cas de stagnation de l'effluent et mauvaise percolation.
- Un **cahier de vie doit être mis en place** décrivant les conditions de la surveillance régulière du système d'assainissement. Ce document doit comprendre :

  - le descriptif, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ;
  - l'organisation de l'autosurveillance ;
  - son suivi avec notamment le cahier d'exploitation complet.

Conclusion

- Etant d'une capacité inférieure à 200 EH, la réglementation n'impose pas de bilan d'autosurveillance.
- La qualité de l'eau traitée en sortie est correcte, la nitrification est visible dès le premier étage mais la concentration résiduelle en ammonium reste élevée en sortie de station du fait du manque d'aération lorsque le filtre est noyé. Des investigations sur le 2ème étage sont à faire pour connaître le degré de colmatage de ce massif et ainsi prendre les dispositions nécessaires pour avoir un fonctionnement satisfaisant.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.3.2 STEP Grande Pièce

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **BURGNAC - Grande Pièce (0487025S0003)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE BURGNAC
Constructeur :	PRADEAU
Milieu récepteur :	Le Cramalou
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Burgnac
Date de la mise en service :	15/06/2015
Capacité constructeur :	400 EH (24 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	60 m^3/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

2. Évolution des charges entrantes station

		2022	2024
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	19,7	14,32
	min	19,7	14,32
	max	19,7	14,32
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	11,62	3,29
	min	11,62	3,29
	max	11,62	3,29
	% hydr.	32,83	23,87
Moyenne par rapport aux capacités nominales	EH	131,33	95,47
	% orga.	48,43	13,72
	EH	193,72	54,89

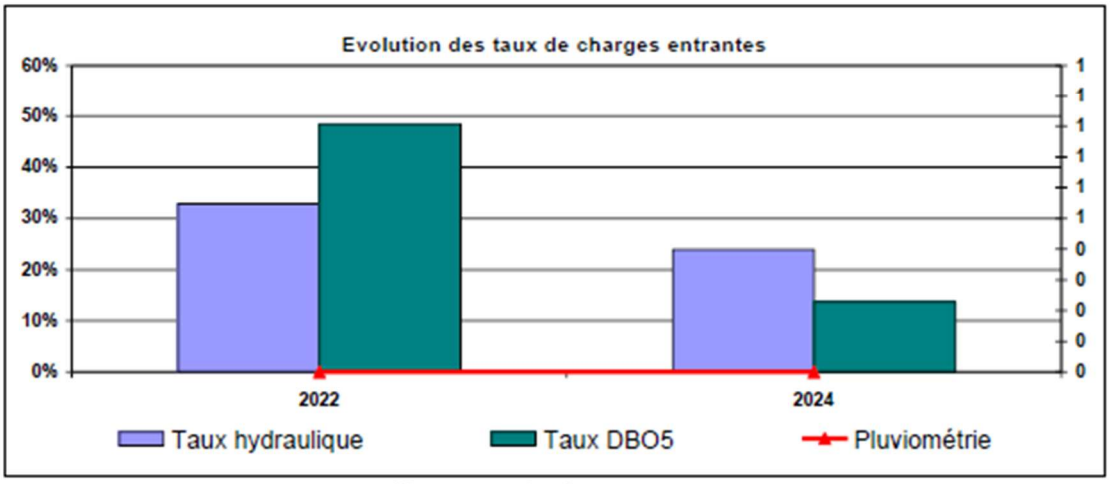

Histogramme des charges entrantes

Page 54/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques station – bilans réalisés

Bilans réalisés - Données ASR pour les step < 2000 EH prenant en compte A2, A3 et A4

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
19/08/2024	14,82	28,87	2,62	9,4	94,86	8,18	52	90,89	8,29	< 8	98,7	18,72	1,58	5,1	95,28	1,58	77,41	27,65	0,15	6,7	84,95	0	
11/05/2022	19,7	82,88	18,22	9,1	98,64	29,85	52	96,51	11,62	8	99,49	48,48	2,28	8,4	92,57		80,71		0,87	7,5	59,68	0	15,5
Norme					50		200	60		85	60												

4. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	48,22	129
Février	49,09	49
Mars	27,74	39
Avril	4,96	132,8
Mai	4,96	26
Juin	4,96	16,6
Juillet	35,58	50,4
Août	16,86	47
Septembre	19,51	19
Octobre	38,61	138,6
Novembre	44,73	90,2
Décembre	44,73	71
Débit moyen (m3/j)	28,33	
Débit minimum (m3/j)	4,96	
Débit maximum (m3/j)	49,09	

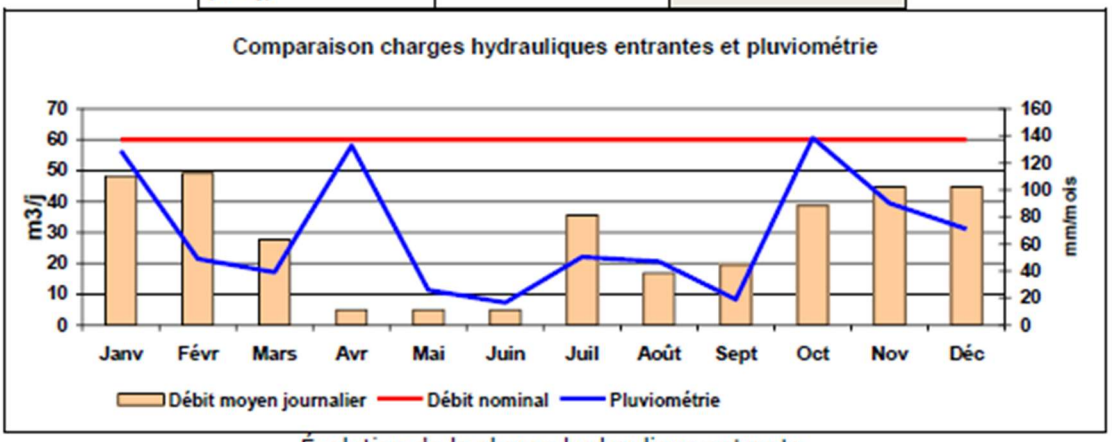

Évolution de la charge hydraulique entrante

Station : BURGNAC – Grande Pièce – Code national : 048702S50003 – Année : 2025 –

2

Page 55/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	45 529,5	1011
2022	35 147,63	730,7
2023	12 598,3	998,6
2024	14 700,41	1 206,4
2025	10 316,69	808,6

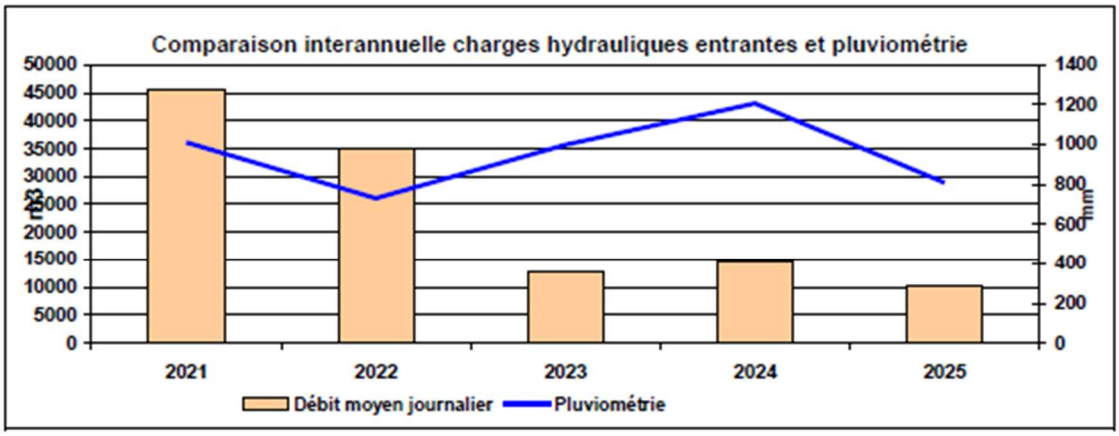

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

6.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Visite d'assistance : 3

6.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars	15	15	15	1	2,5	2,5	2,5	1	3,5	3,5	3,5	1
Avril	Absence de données											
Mai												
Juin												
Juillet	15	15	15	1	25	25	25	1	3	3	3	1
Août	Absence de données											
Septembre												
Octobre	5,4	5,4	5,4	1	20	20	20	1	1,2	1,2	1,2	1
Novembre	Absence de données											
Décembre												

Page 56/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

7. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

Le suivi et l'entretien de la station sont réalisés régulièrement. Néanmoins, la réalisation de tests d'ammonium et de nitrates sur l'eau traitée permettrait un meilleur suivi de l'installation tout au long de l'année.

Le développement des roseaux est satisfaisant, il faut poursuivre les actions de désherbage. Au niveau du second étage, l'aspersion de l'effluent s'est améliorée depuis l'année précédente ; l'alimentation se fait sur toute la longueur des PVC.

Suite au faucardage, il est nécessaire d'évacuer le paillage laissé sur les filtres. Si celui-ci est bénéfique durant l'hiver pour son couvert végétal, il faut néanmoins le retirer à l'arrivée du printemps car la décomposition de ce paillage va entrainer à terme une couche de matière organique sur le massif filtrant et perturber voire colmater l'infiltration des effluents.

La charge hydraulique admise sur la station est en corrélation avec la pluviométrie (visible sur le graphique des débits), ce qui nous montre que l'impact des eaux claires parasites météoriques est significatif sur cette station. Les données récupérées grâce au compteur de bâchées restent tout de même à interpréter avec nuance car ces compteurs ont montré plusieurs dysfonctionnements au cours de cette année.

Il faut rester vigilant sur l'entretien des ouvrages de bâchées, notamment sur le premier étage avec son système à clapet. La décantation des effluents peut entrainer une perturbation au niveau de la fermeture du clapet et peut conduire à une alimentation continue des massifs.

Suite aux différents tests effectués lors des visites SATESE, nous pouvons observer que la nitrification s'initie dès le premier étage et se poursuit jusqu'en sortie de station, ce qui est signe d'une bonne aération des massifs filtrants. Néanmoins, il reste toujours des traces d'ammonium en sortie de station.

Etudes et travaux à envisager

- Il faut fiabiliser et surveiller le fonctionnement des compteurs de bâchées.
- Retirer le paillage après le faucardage des roseaux.
- Un **cahier de vie doit être mis en place** décrivant les conditions de la surveillance régulière du système d'assainissement. Ce document doit comprendre :
  - le descriptif, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ;
  - l'organisation de l'autosurveillance ;
  - son suivi avec notamment le cahier d'exploitation complet.

Conclusion

- La qualité de l'eau traitée est conforme aux performances attendues pour ce type de traitement.

Page 57/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.3.3 STEP Les Palènes

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **BURGNAC - Les Palènes (048702550001)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE BURGNAC
Constructeur :	PRADEAU
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Burgnac
Date de la mise en service :	30/06/2009
Capacité constructeur :	300 EH (18 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	45 m^3/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

Page 58/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/21177213

2. Évolution des charges entrantes station

		2022	2024
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	22,1	15,16
	min	22,1	15,16
	max	22,1	15,16
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	6,63	5
	min	6,63	5
	max	6,63	5
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	49,11	33,69
	EH	147,33	101,07
	% orga.	36,83	27,79
	EH	110,5	83,38

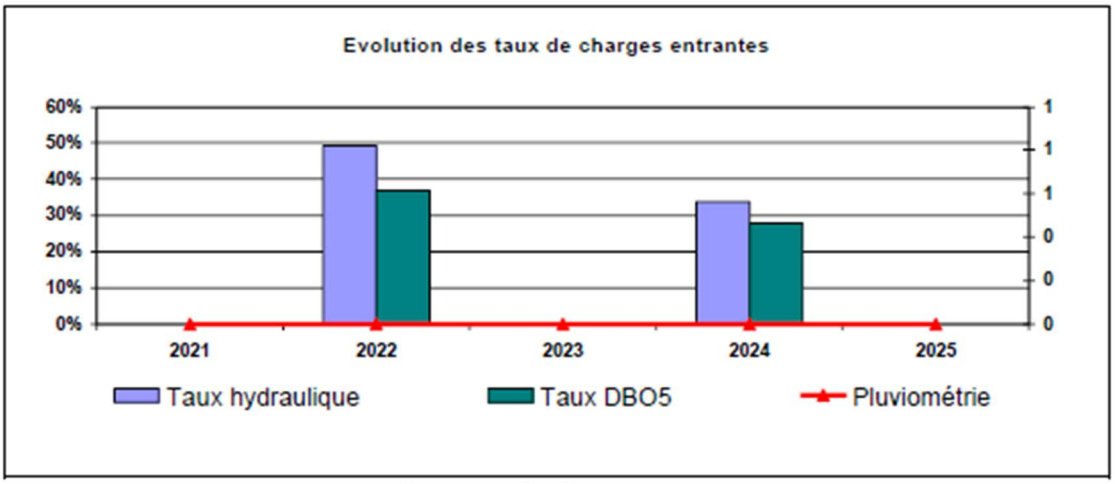

Histogramme des charges entrantes

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques station – bilans réalisés

Bilans réalisés - Données ASR pour les step < 2000 EH prenant en compte A2, A3 et A4

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
19/08/2024	15,16	88,69	11,82	12	98,46	9,81	57	91,19	5	6	98,18	27,79	1,94	5,6	95,68	1,94	69	46,09	0,27	5,2	70,29	0	
11/05/2022	22,1	49,11	6,86	18	98,75	16,97	116	84,9	6,68	11	96,88	86,88	2,82	45	57,14		58		0,29	9,5	27,48	0	14,9
Norme					50		200	60		85	60												

4. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

4.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Visite d'assistance : 3

4.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier												
Février												
Mars	7,8	7,8	7,8	1	7,5	7,5	7,5	1	2	2	2	1
Avril												
Mai												
Juin												
Juillet	0,8	0,8	0,8	1	25	25	25	1	2	2	2	1
Août												
Septembre												
Octobre	5,4	5,4	5,4	1	15	15	15	1	1,5	1,5	1,5	1
Novembre												
Décembre												

5. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

• La réalisation des tests ammoniaque et nitrates sur l'eau traitée permettrait un meilleur suivi de l'installation tout au long de l'année.

• Le fonctionnement des compteurs n'est pas fiable. Celui du 1er étage a été remis à zéro 4 fois dans l'année ; cela est certainement dû au fonctionnement délicat de l'auget à aimant. Le second auget, quant à lui, présente toujours une fuite au niveau du flexible. Celui-ci doit être changé car il entraîne une alimentation continue qui favorise le colmatage progressif des massifs filtrants. Ce dysfonctionnement perdure depuis plusieurs années, il devient impératif de réaliser une intervention afin de réparer cet ouvrage.

Page 59/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

• Il y a de moins en moins de roseaux au 2e étage. Il faudrait procéder à la plantation de nouveaux roseaux. Pour cela, il faut réaliser une campagne de désherbage mais surtout remettre en fonction le deuxième ouvrage de bâchées. C'est lui qui permet d'avoir l'à-coup hydraulique nécessaire pour une répartition homogène de l'effluent sur l'ensemble de la surface des filtres.

• Malgré cela, les différents tests terrain nous montrent que la nitrification s'initie dès le premier étage et se poursuit jusqu'en sortie de station. La présence de nitrates en sortie est signe que les filtres sont correctement oxygénés. La qualité de l'eau traitée est donc satisfaisante.

Etudes et travaux à envisager

- Fiabiliser le fonctionnement de la bâchée par aimant.
- Réparer la fuite persistante du deuxième ouvrage de bâchées.
- Un **cahier de vie doit être mis en place** décrivant les conditions de la surveillance régulière du système d'assainissement. Ce document doit comprendre :
  - le descriptif, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ;
  - l'organisation de l'autosurveillance ;
  - son suivi avec notamment le cahier d'exploitation complet.
- Replanter des roseaux sur le 2ème étage.

Conclusion

- Les performances épuratoires correspondent aux attentes pour ce type de filière de traitement mais la présence de roseaux est indispensable pour conserver cette qualité de traitement.

Page 60/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.4 Jourgnac

5.2.4.1 STEP Banneix

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **JOURGNAC - Banneix (048708IS0003)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE JOURGNAC
Constructeur :	INCONNU
Milieu récepteur :	ZRV
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Jourgnac
Date de la mise en service :	31/12/2015
Capacité constructeur :	160 EH (9,6 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	24 m^3/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

2. Évolution des charges entrantes station

		2017
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	2,1
	min	2,1
	max	2,1
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	0,69
	min	0,69
	max	0,69
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	8,75
	EH	14
	% orga.	7,22
	EH	11,55

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques station – bilans réalisés

Bilans réalisés - Données ASR pour les step < 2000 EH

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
27/03/2017	2,1	8,75	0,67	5,2	98,38	1,94	41	95,56	0,69	4,9	98,52	7,22	0,27	5,5	95,77	0,27	99,54	23,71	0,03	6,8	46,03	0

Page 61/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

4. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	11,5	129
Février	10,1	49
Mars	18,05	39
Avril	0,87	132,8
Mai	9,21	26
Juin	9,81	16,6
Juillet	7,39	50,4
Août	8,48	47
Septembre	8,72	19
Octobre	8,08	138,6
Novembre	3,91	90,2
Décembre	9,03	71
Débit moyen (m3/j)	8,76 (9,48 en retirant avril)	
Débit minimum (m3/j)	0,87	
Débit maximum (m3/j)	18,05	

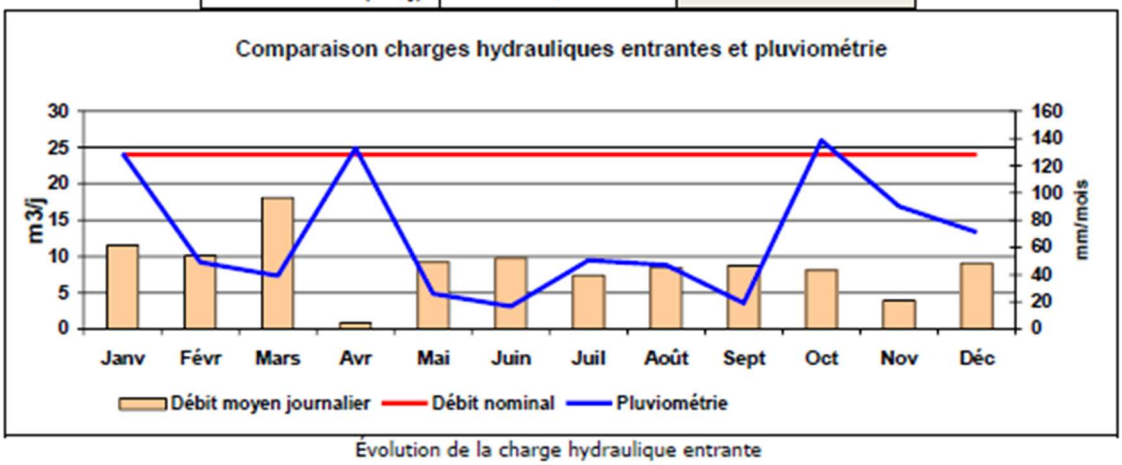

Évolution de la charge hydraulique entrante

5. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2024	3 752,81	1 206,4
2025	3 205,99	808,6

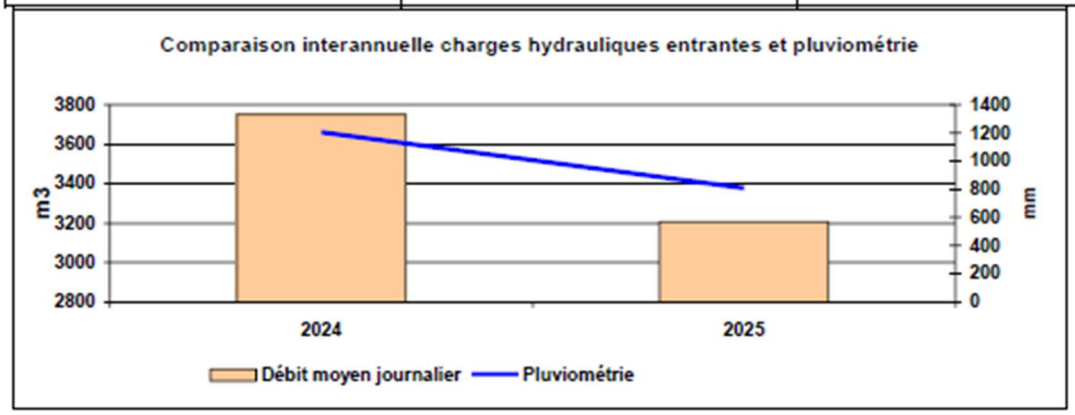

Station : JOURGNAC - Banneix - Code national : 048708IS0003 - Année : 2025 -

2

Page 62/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

6.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Visite d'assistance : 2

6.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars	20	20	20	1	7,5	7,5	7,5	1	0,7	0,7	0,7	1
Avril	Absence de données											
Mai												
Juin												
Juillet	2,3	2,3	2,3	1	25	25	25	1	1	1	1	1
Août	Absence de données											
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre												

7. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

- L'entretien de la station est correct, le suivi pourrait être amélioré avec la réalisation de tests ammonium et nitrates ; cela permettrait de suivre l'évolution des performances épuratoires sur l'ensemble de l'année.
- Les prétraitements sont entretenus de façon rigoureuse.
- Cette années la station a admis en moyenne 9,48 m^3/j (en retirant le mois d'avril) ce qui représente 39,5 % de sa capacité nominale.
- Les roseaux sont bien développés et jouent parfaitement leur rôle décolmatant. Le processus de nitrification est observable dès la sortie du premier étage et se poursuit tout au long de la filière de traitement. Ceci est signe d'une bonne aération des massifs filtrants. Le deuxième étage reste néanmoins envahi par le liseron et le nombre de roseaux est moindre par rapport au premier étage. Il est important d'arracher ces adventices afin qu'elles ne prennent pas le dessus sur les roseaux.
- Les roseaux ont été faucardés au mois de décembre 2024. Il est nécessaire d'évacuer le paillage laissé à la suite du faucardage. Si celui-ci est bénéfique durant l'hiver pour son couvert végétal, il faut néanmoins le retirer à l'arrivée du printemps. La décomposition de ce paillage va entrainer à terme une couche de matière organique sur le massif filtrant et perturber voire colmater l'infiltration des effluents.
- Une campagne de désherbage sera à mener, particulièrement au niveau du second étage de filtration où les adventices ont colonisé les massifs.

Page 63/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Etudes et travaux à envisager

- Accentuer le désherbage des filtres.
- Un **cahier de vie doit être mis en place** décrivant les conditions de la surveillance régulière du système d'assainissement. Ce document doit comprendre :
  - le descriptif, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ;
  - l'organisation de l'autosurveillance.

Conclusion

- Au regard des tests réalisés sur l'eau traitée, la station montre une performance épuratoire satisfaisante avec une nitrification visible dès la sortie du premier filtre et qui se poursuit tout au long de la filière comme en témoigne la faible concentration d'azote ammoniacal et l'apparition de nitrates en sortie de station. Ces performances sont viables quand les roseaux sont bien développés. Il est donc primordial de faciliter leur développement avec un désherbage régulier des massifs.
- La station de Banneix est récente. Son fonctionnement est satisfaisant et correspond aux performances attendues pour ce type de traitement.

Page 64/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.4.2 STEP Le Bourg

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **JOURGNAC - Le Bourg (0487081S0001)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE JOURGNAC
Constructeur :	Autres constructeurs
Milieu récepteur :	Rejet canalisé vers le Boulou
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Jourgnac
Capacité constructeur :	250 EH (15 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	38 m^3/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

2. Évolution des charges entrantes station

		2022	2024
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	25,4	34,6
	min	25,4	34,6
	max	25,4	34,6
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	3,05	2,56
	min	3,05	2,56
	max	3,05	2,56
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	66,84	91,05
	EH	169,33	230,67
	% orga.	20,32	17,07
	EH	50,8	42,67

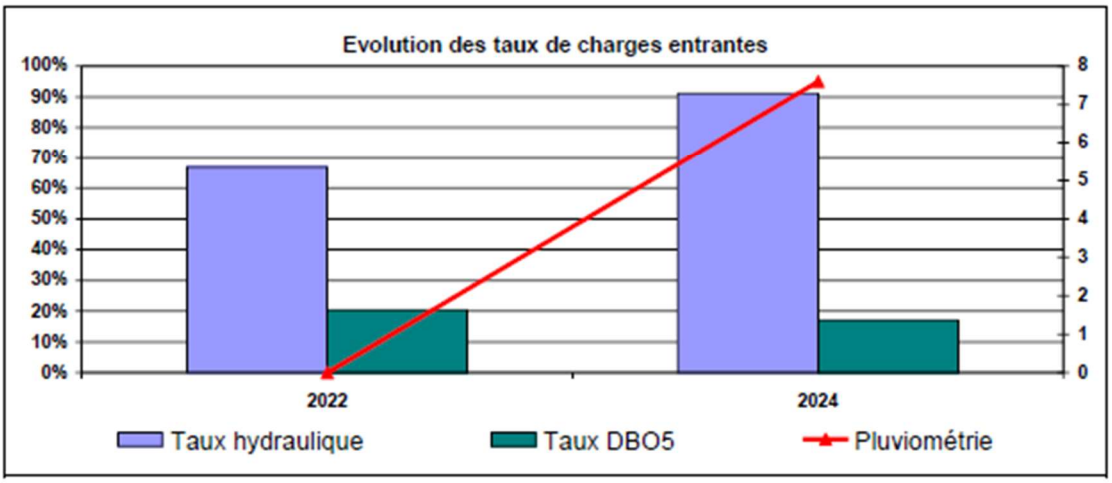

Histogramme des charges entrantes

Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques station – bilans réalisés

Bilans réalisés - Données ASR pour les step < 2000 EH prenant en compte A2, A3 et A4

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
16/10/2024	84,6	91,05	8,25	9,4	90	7,8	85	88,41	2,56	< 8	95,95	17,07	1,04	1,4	95,88	1,04	16,57	44,77	0,11	4,1		7,6	
08/05/2022	25,4	66,84	4,01	6,8	95,7	8,92	87	89,46	8,05	8	97,5	20,82	1,68	5,8	91,72		86,78		0,17	6,4	1,54	0	14,1
Norme					50		200	60		85	60												

4. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	31,84	129
Février	27,42	49
Mars	22,66	39
Avril	27,16	132,8
Mai	13,32	26
Juin	8,11	16,6
Juillet	6,31	50,4
Août	6,43	47
Septembre	12,42	19
Octobre	20,84	138,6
Novembre	26,16	90,2
Décembre	29,21	71
Débit moyen (m3/j)	19,32	
Débit minimum (m3/j)	6,31	
Débit maximum (m3/j)	31,84	

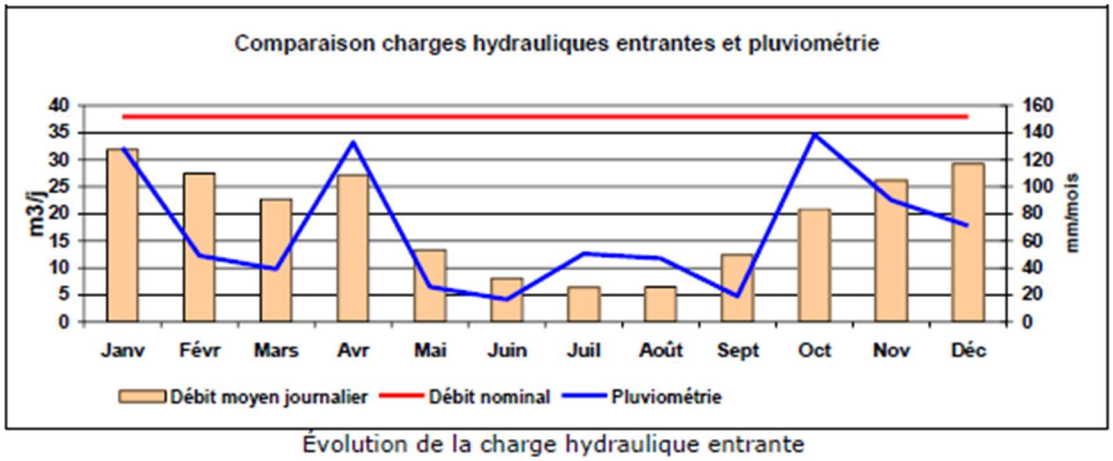

Évolution de la charge hydraulique entrante

Station : JOURGNAC – Le Bourg – Code national : 048708150001 – Année : 2025 – 2

Page 66/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	1 651,23	1011
2022	3 016,22	730
2023	5 055,91	998,6
2024	8 842,37	1 264
2025	7 032,25	808,6

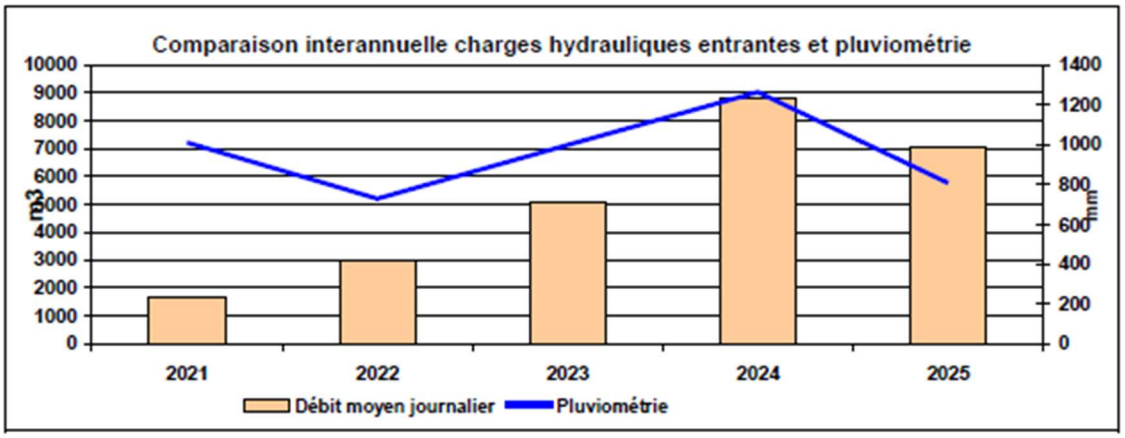

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

6.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Visite d'assistance : 2

6.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars	2,5	2,5	2,5	1	2,5	2,5	2,5	1	0,7	0,7	0,7	1
Avril	Absence de données											
Mai												
Juin												
Juillet	0,4	0,4	0,4	1	20	20	20	1	1,2	1,2	1,2	1
Août	Absence de données											
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre												

Station : JOURGNAC - Le Bourg - Code national : 048708150001 - Année : 2025 - 3

Page 67/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

7. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

- L'entretien et l'exploitation de la station sont corrects mais la mise en place de tests ammonium et nitrates permettrait d'avoir un meilleur suivi des performances épuratoires sur toute l'année.
- Les chasses présentent un fonctionnement satisfaisant. Elles permettent une alimentation séquencée des filtres ; gage d'une bonne aération des massifs filtrants nécessaire à leur bon fonctionnement.
- La répartition de l'effluent sur le deuxième étage est toujours insatisfaisante. L'alimentation des rampes inox n'est pas constante et homogène, certaines jonctions entre la sortie du deuxième auget (PVC) et l'entrée vers les rampes inox sont cassées. Il faudrait réparer ces jonctions afin que l'alimentation se fasse sur l'intégralité de ce filtre.
- Le débit moyen admis sur cette station est 19,32 m^3/j ce qui représente 50,84 % de sa capacité nominale. Aucun dépassement du débit nominal n'a été recensé, néanmoins le débit entrant fluctue en fonction des eaux claires parasites. Le volume admis cette année a diminué de 21 % par rapport à 2024, cette chute est corrélée à la baisse de pluviométrie reçue cette année.
- La qualité de l'eau traitée en sortie de station est satisfaisante. La nitrification s'initie dès le premier étage, signe que les massifs filtrants sont bien aérés.

Etudes et travaux à envisager

- Réparer et nettoyer les alimentations par les tubes inox.
- Un cahier de vie doit être mis en place et doit comprendre :
  - le descriptif, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ;
  - l'organisation de l'autosurveillance ;
  - son suivi, avec le cahier d'exploitation.

Conclusion

- Le fonctionnement épuratoire de la station est satisfaisant, la qualité de l'eau traitée respecte les performances attendues pour ce type de filière.

Page 68/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.5 Saint Martin le Vieux

5.2.5.1 STEP Le Bourg

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **SAINT-MARTIN-LE-VIEUX - Le Bourg (0487166S0002)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-VIEUX
Constructeur :	Autres constructeurs
Milieu récepteur :	l'Aixette
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Saint-Martin-le-Vieux
Date de la mise en service :	01/03/2005
Capacité constructeur :	300 EH (18 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	45 m^3/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

2. Évolution des charges entrantes station

		2021	2023	2025
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	26,44	52,82	19,09
	min	26,44	52,82	19,09
	max	26,44	52,82	19,09
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	22,47	14,26	4,39
	min	22,47	14,26	4,39
	max	22,47	14,26	4,39
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	58,76	117,38	42,42
	EH	176,27	352,13	127,27
	% orga.	124,86	79,23	24,39
	EH	374,57	237,69	73,18

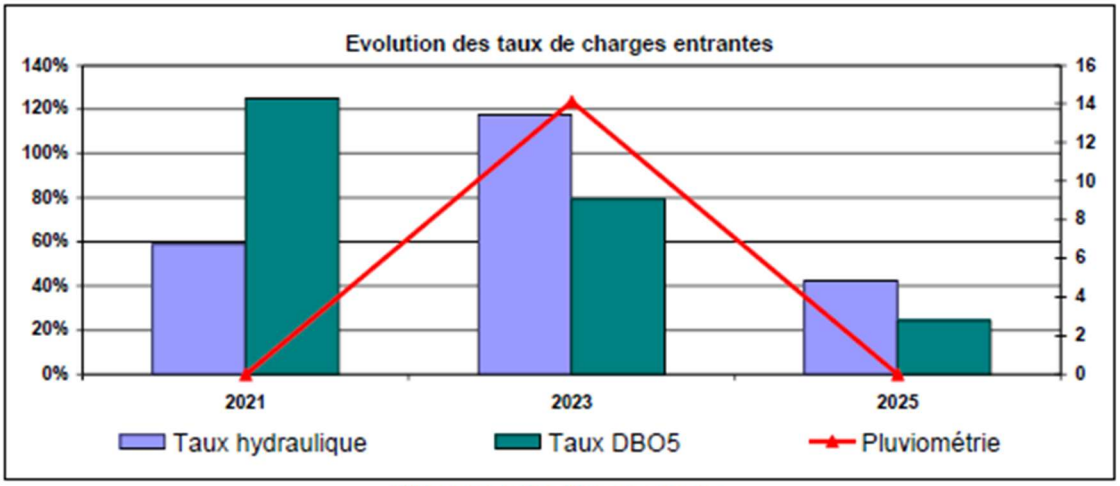

Histogramme des charges entrantes

1

Page 69/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques station – bilans réalisés

Bilans réalisés - Données ASR pour les step < 2000 EH prenant en compte A2, A3 et A4

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
27/08/2025	19,09	42,42	8,25	29	82,94	10,5	70	87,27	4,89	6	97,89	24,89	1,85	8,2	96,7	1,85	98,66	8,44	0,21	7,2	88,88	0	
09/05/2028	52,82	117,88	18,8	82	91,01	48,89	65	92,18	14,26	8	98,89	79,28	4,28	6	92,59	4,28	60,24	25,68	0,5	12,6		14,1	
14/06/2021	26,44	58,76	28,58	88	96,8	64,86	67	97,27	22,47	6	99,29	124,86	8,41	5,8	95,5	8,41	60,04	58,46	0,48	11	89,28	0	
Norme					50		200	60		35	60												

3.2 Charges organiques et rejets station – Synthèse annuelle

Synthèse annuelle ASR, B24h et contrôles inopinés (hors point A2)

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Août	19,09	42,42	8,25	29	82,94	10,5	70	87,27	4,89	6	97,89	24,89	1,85	8,2	96,7	1,85	98,66	8,44	0,21	7,2	88,88	0	0
Nor.					50			60			60												

4. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m³/j)	Débit sortie (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	25,23		129
Février	23,17		49
Mars	16,29		39
Avril	16,2		132,8
Mai	14,74		26
Juin	13,32		16,6
Juillet	12,54		50,4
Août	13,09	19,09	47
Septembre	10,03		19
Octobre	8,86		138,6
Novembre	12,4		90,2
Décembre	13,02		71
Débit moyen (m3/j)	14,91		
Débit minimum (m3/j)	8,86		
Débit maximum (m3/j)	25,23		

Page 70/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

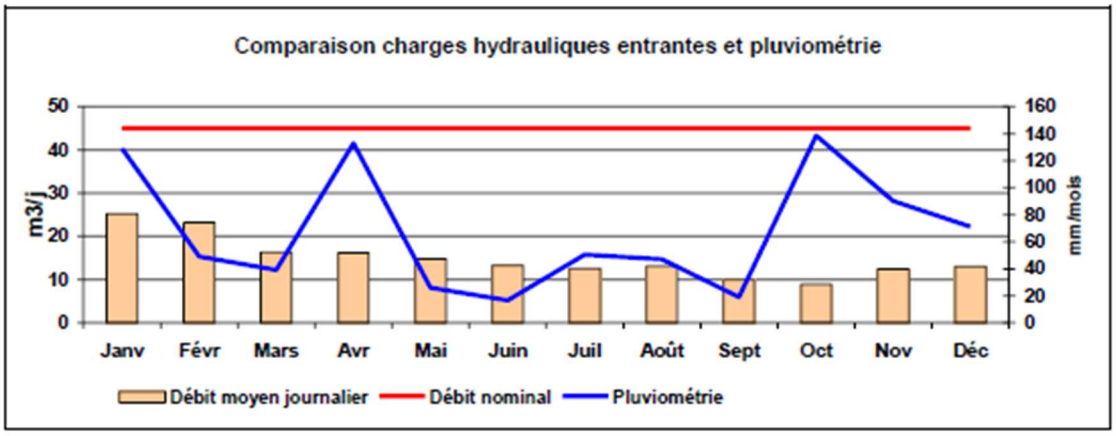

Évolution de la charge hydraulique entrante

5. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	4 488,57	1011
2022	5 539,75	809,9
2023	2 330,03	998,6
2024	6 257,68	1 206,4
2025	5 424,11	808,6

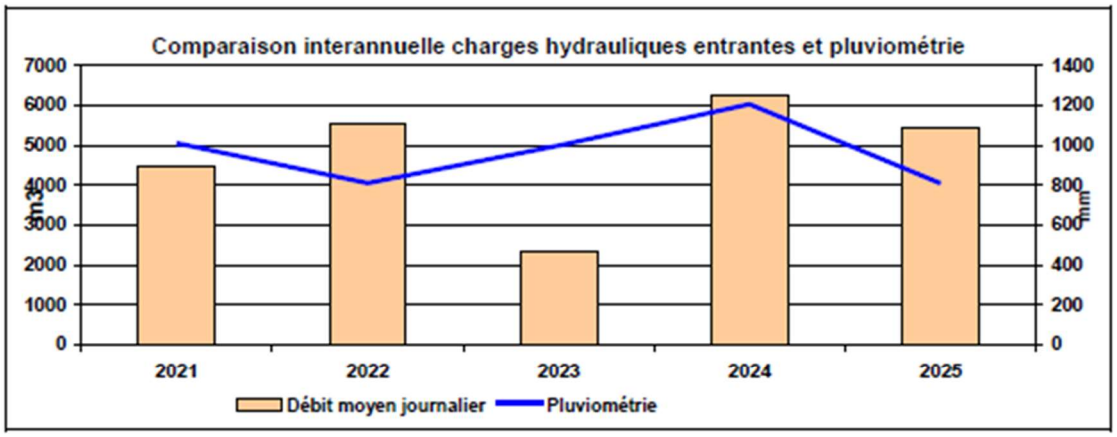

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

6.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire :	1
Visite d'assistance :	2

Page 71/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

6.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars												
Avril	15	15	15	1	20	20	20	1	1,5	1,5	1,5	1
Mai	Absence de données											
Juin												
Juillet												
Août												
Septembre												
Octobre	5,4	5,4	5,4	1	20	20	20	1	1,2	1,2	1,2	1
Novembre	Absence de données											
Décembre												

Page 72/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

7. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

• Le suivi et l'entretien des ouvrages sont à réaliser de manière régulière. Le suivi pourrait être amélioré avec la réalisation de tests nitrates et ammonium afin d'observer les performances épuratoires de cette station tout au long de l'année.

• Le débit moyen admis sur la station cette année est de 14,91 m³/j soit 33,13 % de sa capacité nominale. Le volume traité cette année a diminué de 14,4 % par rapport à 2024. Cette baisse s'explique par une diminution de la pluviométrie en 2025 et des niveaux de nappes inférieurs à ceux de 2024.

• L'auget n° 1 présente des dysfonctionnements récurrents ; lors des visites SATESE celui-ci était bloqué en bas. L'auget n° 2 fonctionne correctement mais une fissure est observable au fond du génie civil, celle-ci peut entraîner l'intrusion d'eaux claires ou une perte d'effluent. Lors de la visite du mois d'avril, nous avons pu observer une flaque d'eau stagnante située en bas du talus à l'emplacement de l'ouvrage de bâchées. Il est possible qu'il y ait une fuite au niveau du refoulement de l'ouvrage. La zone est balisée, il ne faut pas que ces dysfonctionnements s'aggravent, une intervention doit être faite.

• Sur le premier étage de filtration, l'alimentation du premier casier a été remise en route depuis un an. Le deuxième étage de filtration, quant à lui, est toujours noyé et débordait lors des visites. Cette stagnation déjà constatée auparavant peut être un signe de début de colmatage, confirmé par la concentration en ammonium qui reste élevée en sortie de station. Il pourrait être bénéfique de by-passer le deuxième étage afin d'assécher les massifs en laissant le temps à l'effluent de s'infiltrer. Cela permettrait, par la même occasion, d'effectuer une intervention sur le second auget. Un carottage des massifs pourrait aussi être effectué afin d'observer l'état de colmatage des matériaux filtrants, puis, en fonction des résultats, un curage pourrait être préconisé.

• Lors du bilan 24 h, la charge hydraulique reçue par la station était de 19,09 m³/j, ce qui correspondait à 42,42 % de la capacité nominale de la station. La charge organique, quant à elle, était de 4,39 kg/j de DBO5, soit 24,39 % de sa capacité nominale. Ces charges sont inférieures à celles du précédent bilan de 2023, mais celui-ci avait été réalisé par temps de pluie (14,1 mm), impactant la charge hydraulique et entrainant un curage des réseaux qui avait provoqué une hausse de la charge organique. Les performances sur la pollution carbonée étaient satisfaisantes avec un rendement de 87 % pour le paramètre DCO et 97 % pour le

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

paramètre DBO5. Les performances sur les matières azotées étaient elles aussi satisfaisantes avec un abattement de 98 % de l'azote ammoniacal. Les roseaux étaient bien développés et la formation de nitrates montrait que les filtres étaient correctement aérés malgré un deuxième étage qui montre des signes de début de colmatage avec des eaux stagnantes à sa surface. Les performances sur les matières phosphorées, quant à elles, étaient médiocres avec un abattement de 33 % du phosphore total et une concentration de rejet de 7,2 mg/l. Cependant, ce type de filière de traitement n'est pas conçu pour traiter ce paramètre. Néanmoins, cela correspond bien aux 30 % d'abattement naturel que peuvent apporter les roseaux.

Etudes et travaux à envisager

- Le canal de mesure doit être nettoyé au même titre que les autres ouvrages.
- Fiabiliser le fonctionnement de la première bâchée.
- By-passer le deuxième étage de filtration. Un carottage pourrait aussi être effectué afin d'observer l'état des massifs. Puis, en fonction des résultats, un curage pourra être réalisé.

Conclusion

- Les concentrations et les rendements épuratoires respectent les exigences réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015. En effet, la qualité de l'eau est satisfaisante et correspond aux performances attendues pour ce type de filière de traitement. Néanmoins, il y a de nombreux points de dysfonctionnements à régler pour que la qualité de l'effluent ne se dégrade pas et n'impacte pas le milieu récepteur.

Page 73/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.5.2 STEP Le Poueix

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **SAINT-MARTIN-LE-VIEUX - Le Poueix (0487166S0003)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-VIEUX
Constructeur :	Autres constructeurs
Milieu récepteur :	Le Poueix
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Saint-Martin-le-Vieux
Date de la mise en service :	01/01/2005
Capacité constructeur :	400 EH (24 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	96 m^3/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

2. Évolution des charges entrantes station

		2021	2023	2025
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	27,25	39,62	40,23
	min	27,25	39,62	40,23
	max	27,25	39,62	40,23
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	6,81	22,58	11,67
	min	6,81	22,58	11,67
	max	6,81	22,58	11,67
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	28,39	41,27	41,91
	EH	181,67	264,13	268,2
	% orga.	28,39	94,1	48,61
	EH	113,54	376,39	194,44

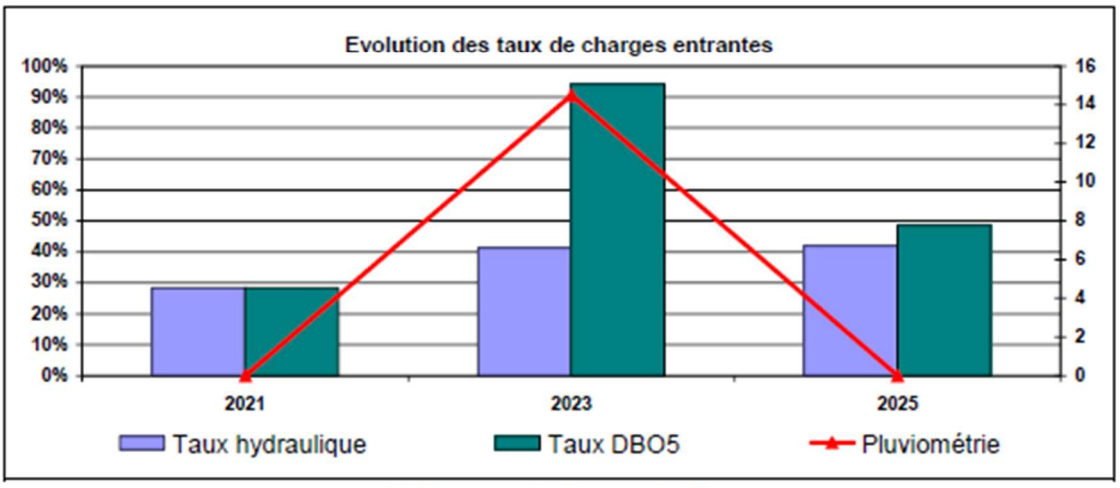

Histogramme des charges entrantes

1

Page 74/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques station – bilans réalisés

Bilans réalisés - Données ASR pour les step < 2000 EH prenant en compte A2, A3 et A4

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
27/08/2025	40,28	41,91	10,06	4,2	98,82	27,68	88	94,48	11,67	< 8	98,97	48,61	4,48	1,5	98,64	4,48	108,2	6,18	0,54	5,4	60	0	
09/05/2028	89,62	41,27	42,75	8,7	99,66	60,78	87	97,59	22,58	8	99,47	94,1	8,21	1	98,77	8,21	82,65	59,69	0,48	6,9	42,98	14,5	
14/06/2021	27,25	28,89	8,47	8	97,48	21,58	41	94,82	6,81	< 8	98,8	28,89	8,78	2,1	98,47	8,78	45,02	67,14	0,87	7,2	47,18	0	
Norme					50		200	60		85	60												

3.2 Charges organiques et rejets station – Synthèse annuelle

Synthèse annuelle ASR, B24h et contrôles inopinés (hors point A2)

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Août	40,28	41,91	10,06	4,2	98,82	27,68	88	94,48	11,67	8	98,97	48,61	4,48	1,5	98,64	4,48	108,2	6,18	0,54	5,4	60	0	0
Nor.					50			60		85	60												

4. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m³/j)	Débit sortie (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	28,39		129
Février	64,87		49
Mars	59,8		39
Avril	77,98		132,8
Mai	44,41		26
Juin	26,63		16,6
Juillet	24,84		50,4
Août	21,37	40,23	47
Septembre	24,1		19
Octobre	44,35		138,6
Novembre	46,04		90,2
Décembre	63,78		71
Débit moyen (m3/j)	43,88		
Débit minimum (m3/j)	21,37		
Débit maximum (m3/j)	77,98	40,23	

Page 75/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

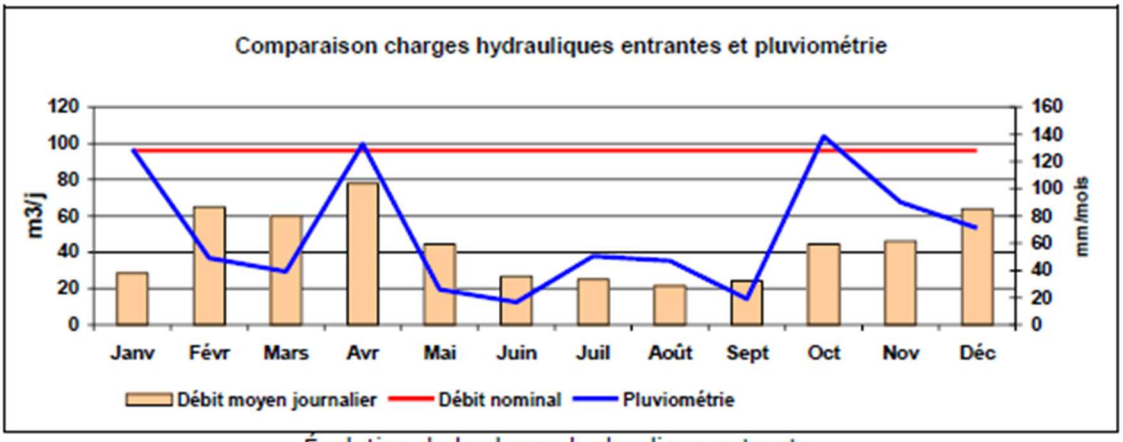

Évolution de la charge hydraulique entrante

5. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	12 682,1	1011
2022	6 627,06	809,9
2023	2 360,93	1064
2024	7 172,72	1 206,4
2025	15 954,27	808,6

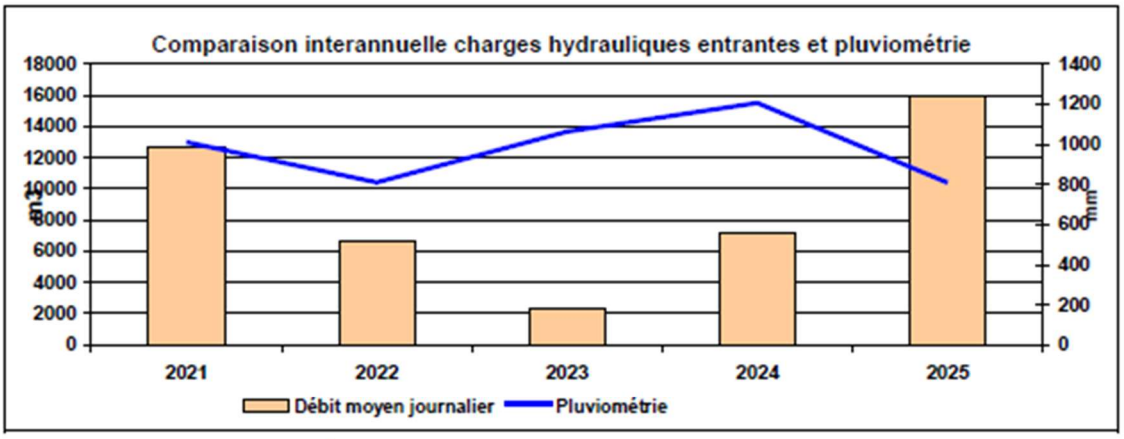

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

6.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire : 1

Visite d'assistance : 2

6.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	Absence de données											
Février												
Mars												

Station : SAINT-MARTIN-LE-VIEUX - Le Poueix - Code national : 04871665O003 - Année : 2025 - 3

Page 76/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Avril	3,9	3,9	3,9	1	2,5	2,5	2,5	1	1	1	1	1
Mai	Absence de données											
Juin												
Juillet												
Août												
Septembre												
Octobre	5,4	5,4	5,4	1	12,5	12,5	12,5	1	1,2	1,2	1,2	1
Novembre	Absence de données											
Décembre												

7. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

- Le fonctionnement de la station est correct. En revanche, son entretien n'est pas suffisant. Il y a un énorme travail à réaliser sur l'élimination des liserons. Les filtres des deux étages en sont envahis. Cette intervention n'est pas à négliger dans le temps, car si rien n'est fait les filtres risquent de se colmater progressivement par le manque d'action des roseaux, indispensable dans le processus d'épuration. Leur action mécanique décolmatante permet une bonne aération des filtres nécessaire au fonctionnement de la biomasse épuratrice.

- Le fonctionnement des deux augets semble s'être amélioré, leur comptabilisation est plus régulière et les fuites sont moins prononcées. Néanmoins, il faut rester vigilant sur ces deux ouvrages car ce sont eux qui assurent une alimentation séquencée et une répartition homogène sur l'ensemble des massifs.

- La station a admis un débit moyen de 43,88 m^3/j, soit 45,7 % de sa capacité nominale. Cette estimation semble plus réaliste que celle de l'année précédente grâce aux améliorations faites sur les ouvrages de bâchées. Nous pouvons tout de même observer une corrélation entre le débit entrant et la pluviométrie, signe que la station reste soumise à l'impact des eaux claires parasites.

- Lors du bilan 24 h, la charge hydraulique reçue par la station était de 40,22 m^3/j, ce qui correspondait à 41,91 % de la capacité nominale de la station. La charge organique, quant à elle, était de 11,67 kg/j de DBO5, soit 48,61 % de sa capacité nominale. Les performances sur la pollution carbonée étaient satisfaisantes avec un rendement de 94 % pour le paramètre DCO et 98 % pour le paramètre DBO5. Les performances sur les matières azotées étaient elles aussi satisfaisantes avec un abattement de 98 % de l'azote ammoniacal. Les roseaux étaient bien développés et la formation de nitrates montrait que les filtres étaient correctement aérés. Les performances sur les matières phosphorées, quant à elles, étaient correctes avec un abattement de 60 % du phosphore total et une concentration de rejet de 5,4 mg/l. Cependant, ce type de filière de traitement n'est pas conçu pour traiter ce paramètre.

Etudes et travaux à envisager

- L'arrachage des adventices doit être réalisé de manière régulière afin de limiter la concurrence avec les roseaux ; indispensable pour leur action décolmatante. Un paillage peut être mis en place jusqu'au printemps afin de limiter la prolifération des mauvaises herbes. Après élimination des adventices, une replantation des roseaux sera nécessaire pour que le filtre retrouve son fonctionnement normal.

Conclusion

- Les concentrations et les rendements épuratoires respectent les exigences réglementaires sur la pollution carbonée de l'arrêté du 21 juillet 2015. La qualité de l'eau est donc satisfaisante et correspond aux performances attendues pour ce type de filière de traitement. Néanmoins, la concentration en ammonium reste importante, le processus de nitrification n'est pas optimal car les roseaux ne jouent pas leur rôle du fait de leur faible présence. Cela peut aussi être un signe de colmatage des massifs. Il est donc primordial d'entretenir correctement les massifs avec un arrachage des adventices régulier.

Page 77/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.6 Saint Priest sous Aixe

5.2.6.1 STEP Bournazaud

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE - Bournazaud (0487177S000_)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	COMMUNE DE SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Saint-Priest-sous-Aixe
Capacité constructeur :	120 EH (7,2 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	18 m^3/j
Type de traitement :	Filtres plantés de roseaux

2. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m^3/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	14,86	129
Février	9,55	49
Mars	6,38	39
Avril	9,99	132,8
Mai	4,96	26
Juin	4,58	16,6
Juillet	4,24	50,4
Août	4,43	47
Septembre	6,68	19
Octobre	8,1	138,6
Novembre	7,32	90,2
Décembre	8,16	71
Débit moyen (m3/j)	7,44	
Débit minimum (m3/j)	4,24	
Débit maximum (m3/j)	14,86	

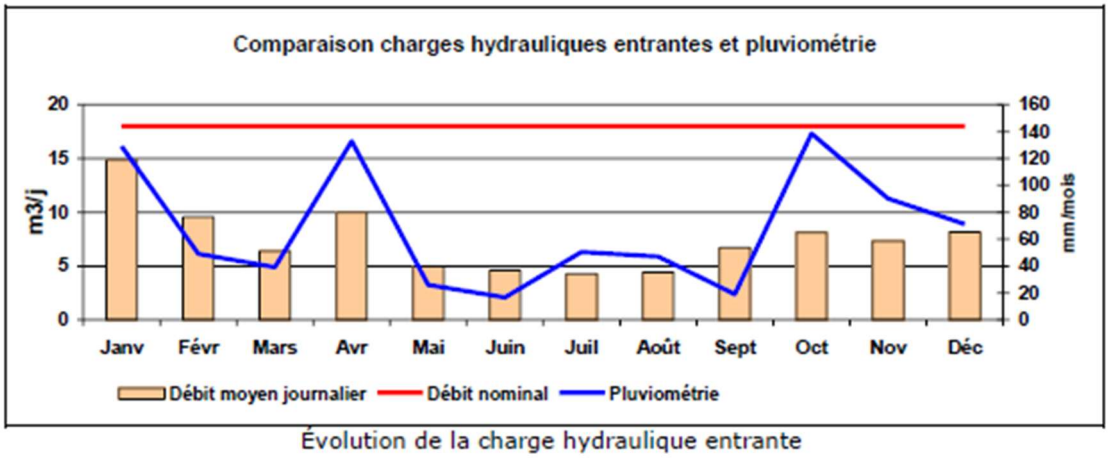

Évolution de la charge hydraulique entrante

Station : SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE - Bournazaud - Code national : 0487177S000_ - Année : 2025 - 1

Page 78/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	2 437,26	1011
2022	1 821,7	770
2023	2377	998,6
2024	3 131,27	1 206,4
2025	2 709,56	808,6

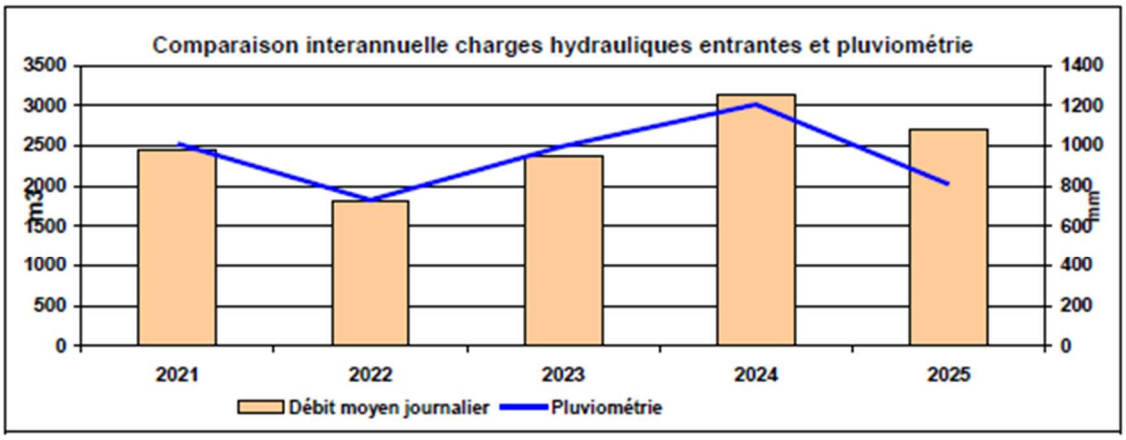

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

4. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

4.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Visite d'assistance : 2

4.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier												
Février												
Mars												
Avril												
Mai												
Juin	0,5	0,5	0,5	1	30	30	30	1	1,5	1,5	1,5	1
Juillet												
Août	0,5	0,5	0,5	1	30	30	30	1	2	2	2	1
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre												

Station : SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE - Bournazaud - Code national : 0487177S000_ - Année : 2025 - 2

Page 79/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

- Le suivi et l'entretien de la station sont satisfaisants. En revanche, ils pourraient être améliorés avec la mise en place de tests ammoniaque et nitrates sur l'eau traitée, reportés sur un cahier d'exploitation. Ces informations permettraient d'avoir un meilleur suivi de l'installation tout au long de l'année.
- Le fonctionnement des augets est satisfaisant. Ils assurent une bonne répartition et alimentation sur les massifs. L'entretien de ces ouvrages est à surveiller et à effectuer régulièrement afin qu'aucune sédimentation puisse gêner son fonctionnement.
- Le compteur du 1er étage a tendance à surcompter, son fonctionnement doit être fiabilisé.
- Lors des deux visites du SATESE, les roseaux étaient bien développés et assuraient leur fonction décolmatante. Le fonctionnement des deux étages était satisfaisant. La nitrification se faisait dès la sortie du premier étage et se poursuivait jusqu'en sortie de station. La dégradation de l'ammonium en nitrates est signe d'une bonne oxygénation des filtres. Néanmoins, attention à la prolifération des adventices sur le second étage. Ici, les roseaux sont moins nombreux et leur faible densité peut provoquer, à terme, une baisse de la qualité épuratoire de cette station.
- Le débit moyen admis en moyenne représente 41,33 % de la capacité nominale. Le volume admis a diminué de 14 % par rapport à 2024. La charge hydraulique fluctue en fonction de la pluviométrie. Cette année nous avons reçu 808,6 mm de pluie ce qui est inférieur aux 1206,4 mm de 2024. Cela nous montre que la station reste soumise à l'impact des eaux claires parasites météoriques.

Etudes et travaux à envisager

- Fiabiliser le compteur de la bâchée n°1.
- Un cahier de vie doit être mis en place décrivant les conditions de la surveillance régulière du système d'assainissement. Ce document doit comprendre :
  - le descriptif, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement ;
  - l'organisation de l'autosurveillance ;
  - son suivi avec notamment le cahier d'exploitation.

Conclusion

- La qualité de l'eau traitée est satisfaisante au regard des tests de terrain effectués et correspond aux performances attendues pour ce type de filière. Le processus de nitrification est optimal avec un abattement quasi-total de l'azote ammoniacal mais attention à ce que cela ne se dégrade pas avec la prolifération d'adventices qui concurrencent petit à petit les roseaux.

Page 80/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

5.2.7 Séreilhac

ATEC 87

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION

SYNTHESE ANNUELLE D'AUTOSURVEILLANCE 2025

Station : **SEREILHAC - Le Bourg (0487191S0001)**

1. Données générales station

Maître d'ouvrage :	Communauté de communes Val de Vienne
Exploitant :	Mairie
Constructeur :	Société CAEER
Milieu récepteur :	Grand Rieux -> La Vienne
Technicien référent du BDQE :	Monsieur DYLAN FRUGIER
Commune d'implantation :	Séreilhac
Date de la mise en service :	01/10/1979
Capacité constructeur :	1 000 EH (60 kg DBO_5/j)
Débit nominal (temps sec) :	165 m^3/j
Type de traitement :	Boues activées

2. Évolution des charges entrantes station

		2021	2022	2023	2024	2025
Charge hydraulique (m^3/j)	moy	98,29	165	96,33	111,55	152,68
	min	98,29	165	44,47	102,87	93,36
	max	98,29	165	148,2	120,22	212
Charge organique (kg DBO_5/j)	moy	34,4	49,5	19,64	30,38	26,3
	min	34,4	49,5	11,12	17,49	18,67
	max	34,4	49,5	28,16	43,28	33,92
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	59,57	100	58,38	67,6	92,53
	EH	655,27	1 100	642,23	743,63	1 017,87
	% orga.	57,34	82,5	32,73	50,64	43,83
	EH	573,36	825	327,3	506,39	438,27

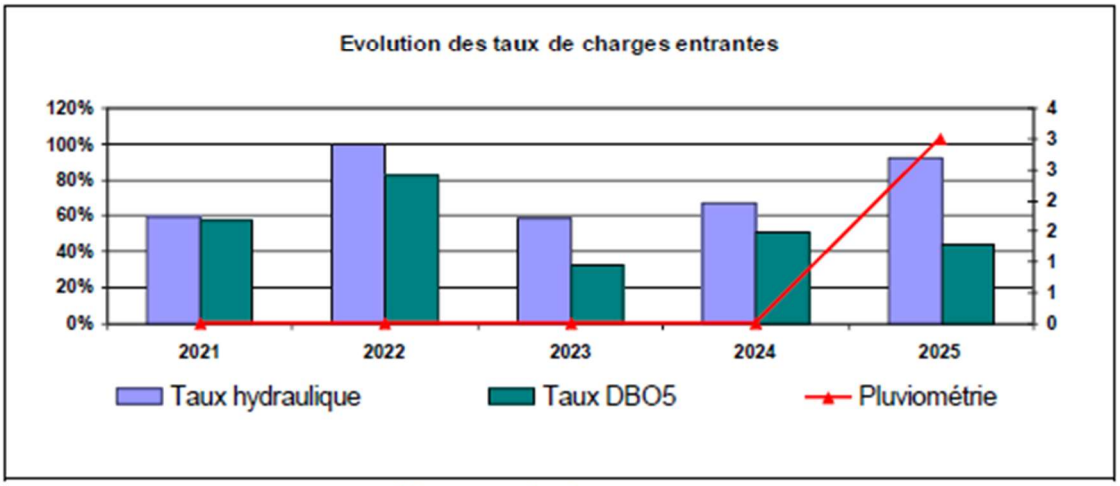

Histogramme des charges entrantes

1

Page 81/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

3. Charges organiques station

3.1 Charges organiques et rejets station – Synthèse annuelle

Synthèse annuelle ASR, B24h et contrôles inopinés (hors point A2)

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBOs			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
Juin	98,86	56,58	27,45	50	82,99	59,1	122	80,78	18,67	18	91	81,12	8,68	61	84,41	8,68	61,8	88,55	0,94	7,1	29,7	0	0
Sept.	212	128,48	44,52	220		84,16	810	21,91	88,92	69	56,88	56,58	10,18	58		10,18	58,21		1,27	7,8		8	0
Moy.	152,68	92,58	85,98	185	28,71	71,68	216	46,18	26,8	48,5	68,99	48,88	9,48	59,5	4,6	9,48	60,01	8,97	1,11	7,45		8	0
Min.	98,86	56,58	27,45	50	82,99	59,1	122	21,91	18,67	18	56,88	81,12	8,68	58	84,41	8,68	58,21	88,55	0,94	7,1	29,7	8	0
Max.	212	128,48	44,52	220	82,99	84,16	810	80,78	88,92	69	91	56,58	10,18	61	84,41	10,18	61,8	88,55	1,27	7,8	29,7	8	0
Nor.					50			60		85	60												

4. Charges hydrauliques station - Mensuel

Mois	Débit entrée (m³/j)	Débit sortie (m³/j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	208,06		129
Février	200,36		49
Mars	133,55		39
Avril	190		132,8
Mai	88,06		26
Juin	105	93,36	16,6
Juillet	98,71		50,4
Août	97,74		47
Septembre	124	212	19
Octobre	156,77		138,6
Novembre	162		90,2
Décembre	174,19		71
Débit moyen (m3/j)	144,87		
Débit minimum (m3/j)	88,06		
Débit maximum (m3/j)	208,06		

Page 82/90
Chaine d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

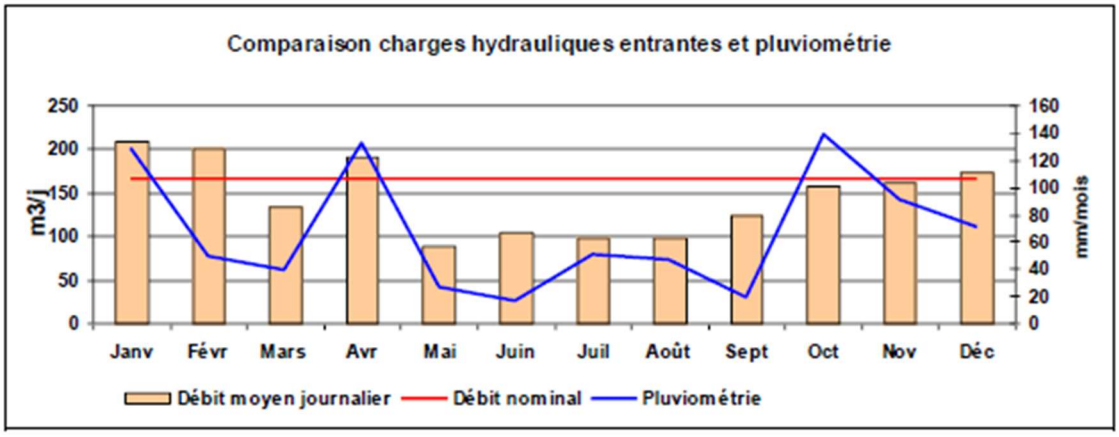

Évolution de la charge hydraulique entrante

5. Charges hydrauliques station - Annuel

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2021	44493.23	1182
2022	50283.85	1011
2023	57315.18	998,6
2024	49 860	1 206,4
2025	52 710	808,6

Page 83/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

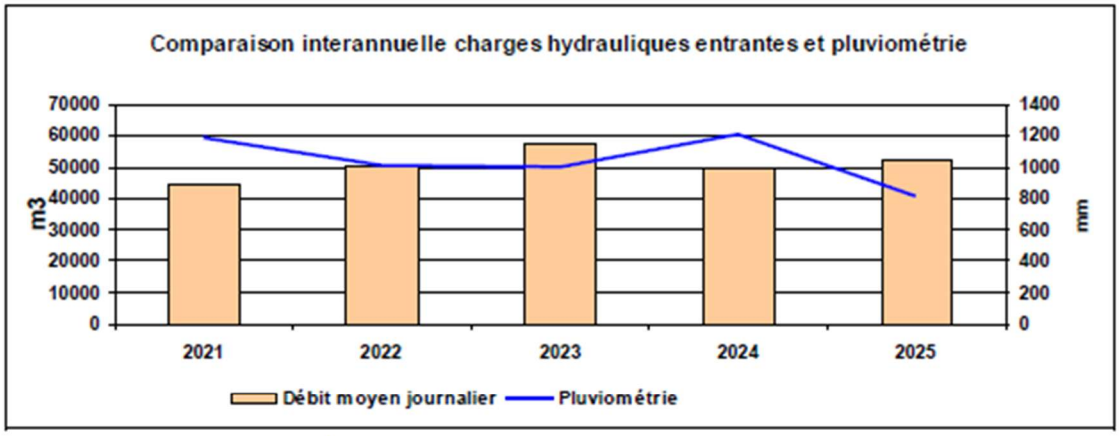

Évolution interannuelle de la charge hydraulique entrante

6. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2025

6.1 Interventions du SATESE

NOMBRE DE VISITES

Autosurveillance réglementaire :	2
Visite d'assistance :	2

6.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier												
Février												
Mars												

Station : SEREILHAC - Le Bourg - Code national : 048719150001 - Année : 2025 -

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Avril												
Mai												
Juin												
Juillet												
Août	40	40	40	1	0,5	0,5	0,5	1	5	5	5	1
Septembre												
Octobre												
Novembre												
Décembre	40	40	40	1	0,1	0,1	0,1	1	0,2	0,2	0,2	1

7. Consommation électrique station

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	172,35	182,71	147,32	180,37	171,03	157	139,26	160,97	115,77	112,45		

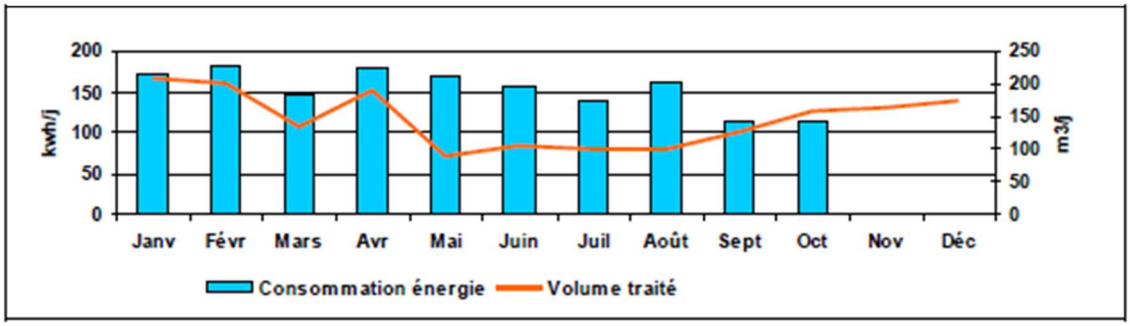

Consommation d'énergie en fonction du volume d'effluents traités

8. Évolution de la consommation électrique station

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2023	57 315,18	56 303
2024	49 860	65 195
2025	52 710	46 715 (56104,3 en prenant une moyenne pour novembre et décembre)

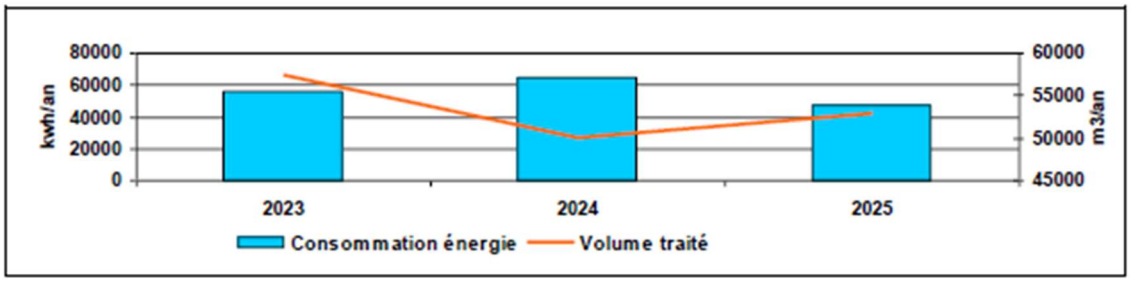

Évolution des consommations d'énergie

Station : SEREILHAC - Le Bourg - Code national : 048719150001 - Année : 2025 -

4

Page 84/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

Page 85/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

9. Synthèse

Fonctionnement général des ouvrages

Le suivi de la station pourrait être amélioré avec la réalisation de tests ammonium et nitrates. En 2024, des débitmètres ont été installés sur la sortie station (point A4) et un déversoir d'orage (point A2). Il est dommage qu'aucune donnée ne soit remontée sur une supervision. Ce qui ne permet pas d'observer la variation des flux transitants vers cette station et de voir les déversements en entrée.

Le débit moyen admis sur la station cette année est de 144,87 m^3/j ce qui représente 87,8 % de son débit nominal. Le débit entrant fluctue en fonction de la pluviométrie montrant l'impact des eaux claires parasites sur cette station. Le débit nominal a été dépassé 4 mois sur 12 cette année. Le volume total admis a augmenté de 5,7 % par rapport à 2024.

Le dessableur dégraisseur a besoin d'être vidangé et nettoyé. Cet état est persistant depuis plusieurs années, ce qui peut être la source d'apport d'effluent septique pouvant perturber la biomasse épuratrice présente dans le bassin d'aération. La concentration en boue dans celui-ci est très élevée tout au long de l'année. La présence de mousse excessive et des mauvais résultats sur les v30 ont pu être constatés ; notamment lors du bilan 24h de juin où un développement de bactéries filamenteuses n'était pas à exclure. La décantation des boues s'est améliorée au cours de l'année, mais les conditions de fonctionnement de cette station restent toujours propices au développement de filamenteuses (concentration des boues élevées, apport septique du dégraisseur, apport en oxygène insuffisants…). Ces problèmes sont en grande partie dus à la difficulté de gestion des boues. La station n'a pas été conçue avec un dégazeur et le clarificateur ne dispose pas de pont racleur. De plus, la gestion des bâches de stockage des boues n'est pas satisfaisante. Celles-ci mettent du temps à être vidangées, ralentissant et bloquant les possibilités d'extraction des boues. Cette mauvaise gestion entraîne un stockage des boues trop important dans le clarificateur, ce qui provoque des départs de boues considérables en cas d'à-coups hydrauliques.

Lors des bilans annuels, la charge hydraulique moyenne reçue par la station était de 152,68m^3/j ce qui correspondait à 92,53 % de sa capacité nominale. La charge organique moyenne était de 26,3 Kg/j de DBO5 ce qui représentait 43,83 % de la capacité nominale de la station. Les rendements sur les matières azotées étaient mauvais avec 34,41 % pour le bilan de juin et pour celui de septembre celui-ci était nul à cause d'un départ de boues. La concentration en ammonium reste très élevée pour ce type de traitement avec en moyenne 59,5 mg/l en azote ammoniacal sur l'eau traitée. La nitrification a été quasi inexistante cette année. Ceci est en partie dû à une mauvaise gestion des extractions de boues. Malgré les différentes problématiques, pour le bilan réalisé au mois de juin, les concentrations et les rendements épuratoires pour les paramètres MES, DCO et DBO5 respectent les exigences réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015. Par contre, pour le bilan réalisé en septembre, **aucun des paramètres mesurés ne respecte les exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et une valeur rédhibitoire a été atteinte pour la concentration en MES avec 220 mg/l (85 mg/l)**. La cause de ces mauvaises performances épuratoires est due aux nombreux départs de boues constatés lors de ce bilan. Bien que ce bilan ait été réalisé en dehors des conditions normales de bon fonctionnement en raison de la surcharge hydraulique (au-delà de la capacité nominale) **les départs de boues sont à proscrire.**

Consommation spécifique en énergie : 112,45 kwh/j ont été consommés en moyenne pour éliminer 26,3 kg/j de DBO5 soit 4,2 kwh/kg de DBO éliminé. Ce ratio est légèrement supérieur à la moyenne nationale (3,5 kwh/kg de DBO éliminé)

Etudes et travaux à envisager

- Vidanger le dessableur et le dégraisseur.
- Mettre en place l'acquisition et l'exploitation des données des nouveaux appareils de mesure mis en place : débitmètre A4 et A2.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

- Programmer plus fréquemment la vidange des bâches à boue, afin d'assurer une extraction des boues régulière.

- Le réseau draine des eaux claires parasites entraînant des débordements sur les différents déversoirs du système de collecte et cela même par temps sec. Il serait nécessaire d'identifier les portions de réseaux les plus impactées par ces intrusions d'eaux claires parasites.

Conclusion

Pour le bilan de juin les concentrations et les rendements épuratoires respectent les exigences réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015 **mais pas pour celui de septembre**. Le fonctionnement de la station n'est pas satisfaisant. Les extractions de boues sont toujours insuffisantes et les départs de boues vers le milieu naturel sont fréquents.

De plus la station est maintenant pourvue d'équipements métrologiques avec une mesure de débit en sortie et un au niveau du déversoir d'orage. L'acquisition et le traitement de ces données sont primordiaux pour le futur de cette station. Il faut maintenant s'approprier ces données et les exploiter pour ainsi réfléchir au redimensionnement d'une future station.

Page 86/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/agence/02/2025**

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

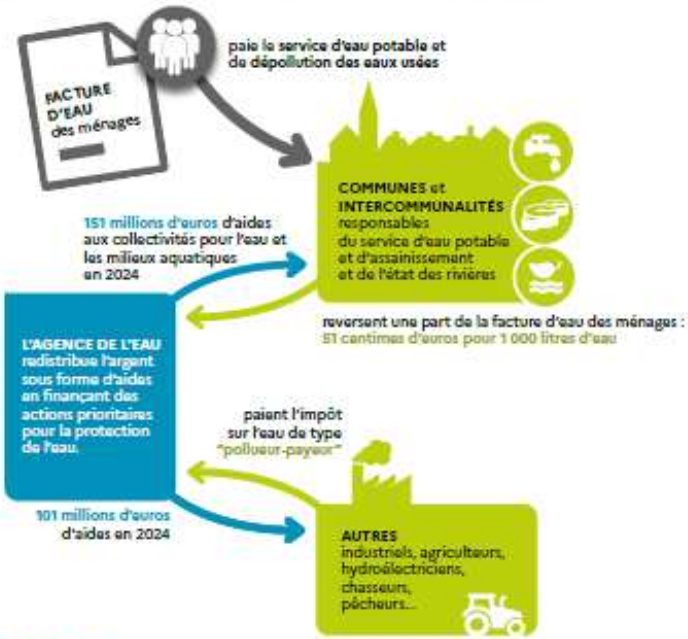

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Page 87/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

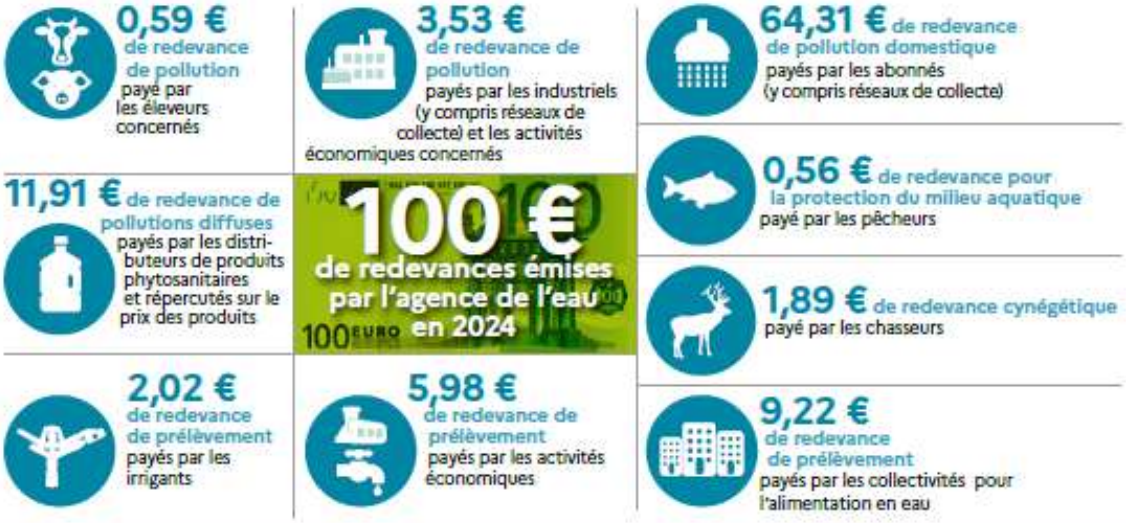

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

Page 88/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES **250 000**	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE **62,1 %**	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS **184**	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* **81,7**
NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS **737**	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS **1 456**	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE **32**	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **278**

* **MAEC** : mesures agroenvironnementales et climatiques, **BIO** : pour agriculture biologique, **PSE** : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12e programme : lc.cx/12eProgramme

Page 89/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 087-248719288-20260924-DEL2026_0148-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins c tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des c tes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Karaïa - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : https://lc.cx/Consultation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Page 90/90
Chaîne d'intégrité du document : 43 09 0A FA 9F 32 A2 85 1A F2 25 14 FA 46 7F D9
Publié le : 02/10/2026
Par : BARRY Philippe
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1177213